

INFRABEL
Right On Track

Comptes annuels 2012

*Soumis par le Conseil
d'Administration à
l'Assemblée Générale
du 15 mai 2013*

Sommaire

Introduction	03
Chiffres-clés 2012	04
Rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires	06
Situation de l'entreprise	06
Données financières relatives à l'exercice 2012	12
Bilan 2012	16
Actifs	16
Passifs	18
Explication du bilan	20
Compte de résultat 2012	27
Compte de résultat détaillé	27
Explication du compte de résultat	29
Commentaires sur les comptes annuels	34
1. État des immobilisations incorporelles	34
2. État des immobilisations corporelles	35
3. État des immobilisations financières	36
4. Placements de trésorerie et autres placements	37
5. Comptes de régularisation de l'actif	37
6. État du capital	37
7. Comptes de régularisation du passif	38
8. Droits et engagements non repris dans le bilan	38
9. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	38
10. Bilan social	38
Règles d'évaluation	40
Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2012	45
Corporate Governance	50
Rapport de rémunération	57

Introduction

Présentation de l'entreprise

Infrabel est le gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferroviaire belge. La société a été créée le 29 octobre 2004 sous la forme d'une société anonyme de droit public, en application des directives européennes réglant la scission entre la gestion de l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation du transport ferroviaire. La dernière modification des statuts de la société date du 20 décembre 2012.



Le siège social de l'entreprise est sis place Marcel Broodthaers 2 à 1060 Bruxelles.

Les comptes ont été établis selon les règles imposées par la loi comptable belge (Belgian GAAP). Les règles d'évaluation ont été alignées au maximum aux IFRS.

Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Capital

Le capital d'Infrabel est constitué de 16.786.654 actions nominatives sans mention de la valeur nominale.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2007 concernant l'augmentation du capital pour la réalisation des lignes à grande vitesse, un montant de 22.400.000,00 € a été libéré au cours de l'exercice comptable conformément aux montants investis.

Le 20 décembre 2012, l'Assemblée Générale a donné son accord pour une augmentation de capital de 22.013.992,10 € pour les travaux d'investissements réalisés dans le cadre de la SPV 162 pour la modernisation de la ligne Bruxelles-Luxembourg. Cette augmentation de capital s'est accompagnée de l'émission de 24.798 nouvelles actions.

Suite à la fin de la transaction « Concession & Concession Back » (CCB01) sur la gare de formation d'Anvers Nord, l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012 a décidé d'acquérir ces actifs par un apport en capital de 33.919.831,24€. Cette augmentation de capital s'est accompagnée de l'émission de 38.209 nouvelles actions.

En vertu de l'article 355 de la loi programme du 20 juillet 2006, ces montants de 22.400.000,00 €, 22.013.992,10 € et 33.919.831,24 € ont été transférés du capital vers les subsides en capital. Un montant de 95.000.000,00 € a également été transféré du capital vers les subsides en capital suite à la disposition prévue par l'A.R. du 22 juin 2012 permettant ce transfert lorsque l'investissement est réalisé au moyen de la trésorerie disponible.

Au 31-12-2012, la situation des détenteurs d'actions est la suivante:

- l'État belge avec 1.064.746 actions, soit 6,34 % du capital
- la SNCB-Holding avec 15.721.908 actions, soit 93,66 % du capital

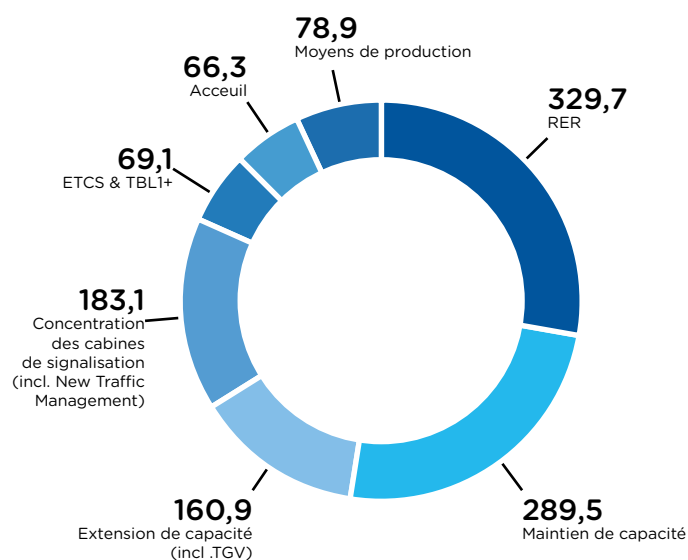
Bien que l'État belge détienne seulement une minorité des actions, il dispose légalement de 80 % + 1 voix au niveau des prises de décisions dans les organes de gestion de l'entreprise.

Les comptes annuels sont déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Le rapport annuel est disponible sur le site web www.rapportannuel-infrabel.be.

Chiffres-clés 2012

Investissements réalisés

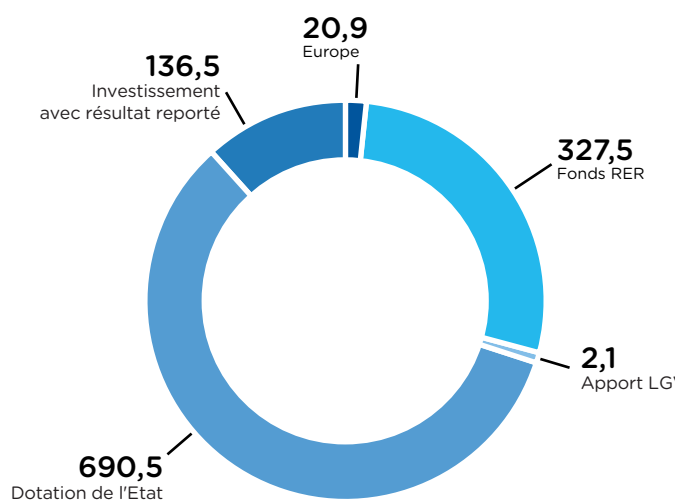
(en millions d'euros)



=> Total = 1.177,5 millions

Financement des investissements réalisés

(en millions d'euros)



=> Total = 1.177,5 millions

Compte de résultat (en millions €)

Produits d'exploitation	1.417,55
Coûts d'exploitation ⁽¹⁾	1.377,55
Résultat d'exploitation brut (EBITDA)	40,01
Amortissements, réductions de valeur et provisions	397,44
Résultat d'exploitation net (EBIT)	-357,43
Résultat financier	413,28
Résultat exceptionnel	-43,02
Résultat global (EBT)	12,83

⁽¹⁾ Sans amortissements, réductions de valeur et provisions

Bilan

Le total bilantaire d'Infrabel s'élève à 16.172.330.710,19 € au 31-12-2012 contre 15.386.461.218,17 € au 31-12-2011.

Le bilan reprenant les montants par rubrique de l'actif et du passif est présenté à la page 13.

01



Rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires

Introduction: mentions obligatoires dans le Rapport annuel

Ce Rapport annuel est conforme:

- Aux articles 96, 134, 523, 608 et 624 du Code des Sociétés
- A l'article 27 de la loi du 21 mars 1991, loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Le Conseil d'administration a l'honneur de vous faire rapport sur la situation et les résultats de la société relatifs à l'exercice comptable 2012, conformément aux prescriptions légales et statutaires.

1. Situation de l'entreprise

1.1 Événements marquants de 2012

En 2012, Infrabel s'est concentrée sur sa première priorité stratégique à savoir la sécurité. Aussi le niveau global de sécurité s'est-il progressivement élevé tout au long de l'année.

Conformément aux recommandations formulées par la Commission spéciale Sécurité du rail ainsi qu'au Master Plan ETCS (European Train Control System) élaboré en corollaire, Infrabel continue l'installation progressive du système de freinage automatique TBL1+. Au cours de l'année 2012, la couverture d'efficacité du réseau est ainsi passée, grâce à la TBL1+, de 71 % à 90,68 %, soit 3 % de plus que prévu par le planning d'implémentation accéléré. Depuis fin 2012, tous les nœuds ferroviaires majeurs sont équipés du système TBL1+, et ce, en vue d'atteindre d'ici fin 2015 une couverture d'efficacité du réseau s'élevant à 99,9 %.

Pour la fin 2022, Infrabel entend équiper l'entièreté du réseau ferroviaire en ETCS.

La ligne 36, entre Louvain et Bruxelles, fut la première ligne classique à être équipée du système de sécurité européen.

Le 16 avril, Infrabel, la Commission européenne et l'ensemble des gestionnaires d'infrastructure européens ont signé, à Copenhague, une déclaration d'intention par laquelle les parties impliquées s'engagent à déployer l'ETCS sur les grandes liaisons ferroviaires européennes (corridors) à l'horizon 2020.

En 2012, le nombre de dépassements de signaux sur les voies principales a diminué par rapport à 2011 et 2010 de respectivement 18 % et 28 %. Cette baisse est le fruit de l'installation du système TBL1+, de campagnes de sensibilisation adressées aux conducteurs de tous les opérateurs ferroviaires ainsi que de la consolidation en 2012, d'un centre de coordination dédié aux dépassements de signaux à propos duquel tous les acteurs concernés ont collaboré.

Le nombre de dépassements de signaux sur les voies accessoires du réseau ferroviaire belge reste stable.

En 2012, on a également procédé à la concentration de 20 postes de signalisation et à la suppression de 22 passages à niveau, soit deux facteurs qui contribuent aussi automatiquement à l'amélioration de la sécurité.

Le 11 mai, deux trains de marchandises sont entrés en collision à Godinne; les conducteurs ont été légèrement blessés. Infrabel qui collabore entièrement à l'enquête a mis tout en œuvre afin de limiter au maximum les désagréments occasionnés aux riverains et a rendu la ligne ferroviaire opérationnelle dans les plus brefs délais. A la suite de cet incident, un certain nombre de modifications du cadre légal ont été proposées.

Au cours de l'année 2012, Infrabel a élaboré un plan d'actions en vue de promouvoir la culture de la sécurité et de faire évoluer celle-ci et ce, conformément aux recommandations de la commission spéciale chargée d'examiner les conditions de sécurité sur le rail. L'objectif visé par ce plan est de transformer Infrabel dans les années à venir en une organisation apprenante au sein de laquelle chaque collaborateur serait amené à prendre la pleine mesure de son rôle et de sa contribution dans le domaine de la sécurité.

En 2012, Infrabel a mis sur pied de nouvelles infrastructures qui accroissent la capacité du réseau ferroviaire.

Le plus important projet a été le Diabolo, c'est-à-dire le désenclavement ferroviaire de l'aéroport de Bruxelles-National. Il a été mis en service commercial le 10 juin. Il s'agit du premier investissement couronné de succès que réalise Infrabel en partenariat public-privé (PPP). La nouvelle ligne ferroviaire et le tunnel sous l'aéroport offrent non seulement un gain de temps de 30 minutes aux voyageurs qui souhaitent rejoindre



l'aéroport de Bruxelles-National à partir de Malines et d'Anvers (et inversement) mais également un accès au réseau à grande vitesse qui dessert Paris, Amsterdam et Cologne.

Seront également liés au Diabolo, le bypass ferroviaire de Malines au nord et la liaison ferroviaire Watermael-Schuman-Josaphat, liaison avec le quartier européen et la ligne Namur-Luxembourg.

Le port de Zeebruges bénéficie en deux temps de mesures permettant une fluidification du trafic de marchandises.

Tout d'abord la Courbe Ter Doest assure une liaison directe entre les installations ferroviaires des zones portuaires ouest et est en service depuis le 5 novembre. La ligne 51 entre la bifurcation Dudzele et Bruges est ainsi dans une large mesure désengorgée, ce qui permet d'augmenter la capacité pour le trafic de voyageurs entre Bruges et la côte.

Ensuite, la construction d'une nouvelle liaison ferroviaire entre les faisceaux Pelikaan et Ramskapelle permet, depuis le 9 décembre, de composer plus aisément les trains de marchandises sans devoir recourir à la voie destinée au trafic de voyageurs entre Dudzele et Knokke.

En outre, le nouveau pont Waggelwater qui surplombe le canal Bruges-Ostende a été ouvert au trafic le 2 décembre.

La construction de deux nouveaux ponts ferroviaires au-dessus du canal Bruxelles-Charleroi a commencé le 13 juillet sur la ligne L50A, soit un tronçon majeur du Réseau Express Régional (RER). Pendant 2 weekends de septembre et octobre, Infrabel a procédé à la rénovation du pont historique au-dessus de la Krijgslaan à Gand, qui constitue un composant de la nouvelle gare de Gand-Saint-Pierre.

Dans le Limbourg, les voyageurs bénéficient à nouveau, depuis le 9 décembre, des points d'arrêts, remis à neuf, de Zonhoven et Beringen sur la ligne Hasselt-Mol.

Plusieurs autres chantiers de grande envergure se sont poursuivis.

L'on continue à travailler sur les 4 grands chantiers du RER, à savoir la liaison ferroviaire Watermael-Schuman-Josaphat, la ligne 161 (Bruxelles-Ottignies), la ligne 124 (Bruxelles-Nivelles) et la ligne 50A (Bruxelles-Denderleeuw).

Les travaux sur la liaison ferroviaire et dans le tunnel Schuman-Josaphat se déroulent sans encombre, malgré leur complexité. Les travaux de génie civil sur les lignes 161 et 50A sont en cours ou déjà terminés. Sur la L124 en revanche, Infrabel doit renoncer à faire démarrer de nouveaux travaux en raison de la procédure de recours lancée contre le permis d'urbanisme sur le territoire de la commune de Linkebeek.

Dans le cadre de son deuxième partenariat public-privé, concernant la liaison ferroviaire du Liefkenshoek, Infrabel a commencé le 8 août l'aménagement des voies dans la suite du creusement du tunnel effectué en 2011. Parallèlement, les travaux de génie civil menés par le partenaire privé Locorail touchent à leur fin. La réalisation de la nouvelle liaison directe pour le transport de marchandises entre la rive gauche et la rive droite du port d'Anvers a ainsi franchi une étape importante, laquelle garantit la mise en service de cette liaison prévue après l'été 2014.

Les travaux de modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg se sont poursuivis avec la rectification de 3 des 10 courbes, la suppression de 5 passages à niveau et le renouvellement de la signalisation en ligne sur 3 tronçons. L'électrification de la L15 entre Herentals et Mol a été lancée.

Le nombre de trains-kilomètres effectifs réalisés dans le transport intérieur de voyageurs (hormis les associations touristiques) s'est légèrement tassé de 0,44 % pour atteindre 80,6 millions de trains-km, tandis que dans le transport international de voyageurs, ce nombre a baissé de 4,61 % pour atteindre 4,7 millions de trains-km. Le nombre de trains-kilomètres parcourus dans le transport de marchandises a quant à lui chuté de 8,81 % pour ne plus se chiffrer qu'à 13,4 millions de trains-km.

La décision prise par la SNCB de supprimer 193 trains en service intérieur à partir du 9 décembre 2012 affectera l'activité d'Infrabel en 2013.

Dans le cadre de son enquête officielle, la Commission européenne a envoyé, le 27 septembre 2012, une mise en demeure à la Belgique à qui elle reproche de ne pas avoir appliqué la directive 91/440/CEE qui impose la séparation des comptes financiers. La Commission estime notamment que notre pays n'a pas respecté l'interdiction de transfert d'aides publiques entre le gestionnaire de l'infrastructure et l'entreprise ferroviaire. En novembre 2012, les autorités belges ont communiqué à la Commission leur réponse à ces prétendues infractions.

Dans le cadre du règlement relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif, la Belgique est concernée par trois corridors de fret européens.

Infrabel était déjà active dans le Corridor 2 (Rotterdam-Anvers - Lyon/Bâle) depuis 2006 ainsi que dans le Corridor 1 (Zeebruges-Anvers/Rotterdam - Gênes) depuis février 2011, mais elle est également devenue membre fondatrice du Corridor 8 (Bermerhaven/Rotterdam/Anvers - Terespol-Kaunas) le 18 mai 2012.

Sur l'ensemble de l'année 2012, Infrabel a enregistré sur le réseau ferroviaire belge un taux de ponctualité de 87,2 %, contre 87,0 % en 2011. Après neutralisation des causes externes et des travaux d'investissement, le taux de ponctualité atteint 92,0 %, contre 91,9 % en 2011. Le nombre de minutes de retard attribuées à Infrabel est passé de 19,1 % en 2011 à 15,6 % en 2012.

Infrabel et la SNCB ont en outre décidé, le 7 novembre 2012, d'unir leurs outils de gestion du trafic « Traffic Control » et « RDV » (Dispatching Voyageurs) afin de coordonner la gestion de l'ensemble du trafic ferroviaire. Cette décision permettra d'améliorer la coordination en cas de crise, la communication interne et l'information aux voyageurs.

En 2012, le nombre de vols de cuivre a malheureusement grimpé significativement de 81%. Non seulement cette forme de pillage a entraîné d'énormes frais de réparation à charge d'Infrabel (ils sont estimés à 8 millions d'euros), mais il a également entravé la ponctualité en occasionnant 66.400 minutes de retard (soit une hausse de 114% par rapport à 2011). Pour lutter contre ce fléau, Infrabel a pris plusieurs mesures en collaboration avec les gestionnaires d'infrastructure européens confrontés au même problème et avec ses partenaires au sein du Groupe SNCB.

Le projet Erex, auquel contribue également Infrabel, s'est vu décerner le 26 octobre le prix international UIC Sustainability Award. Erex est un système qui permet aux gestionnaires d'infrastructure et aux entreprises ferroviaires de suivre précisément la consommation énergétique des trains. Ce système ingénieux a été élaboré par le biais d'Eress, un partenariat conclu entre Infrabel et les gestionnaires d'infrastructure norvégien, suédois et danois.

Afin d'informer de manière optimale les parties concernées, les riverains et les personnes intéressées de l'avancée des procédures relatives au second accès ferroviaire au port d'Anvers ainsi qu'au réaménagement de la E313, Infrabel a organisé en collaboration avec l'Agentschap Wegen en Verkeer (l'Agence flamande des routes et de la mobilité) des sessions d'information itinérantes en cinq endroits différents.

Infrabel s'efforce en outre de diffuser de manière proactive sa culture de la sécurité en distribuant à plus de 4.000 écoles le « calendrier de l'écolier », destiné à sensibiliser les enfants à la sécurité aux abords des voies et à hauteur des passages à niveau.

Le 7 octobre, la Journée Découverte Entreprises a attiré plus de 13.000 visiteurs enthousiastes chez Infrabel. Ils ont ainsi pu découvrir les cabines de signalisation, Traffic Control, les ateliers et les centres d'entretien répartis sur l'ensemble du pays.

Le nouveau plan stratégique Focus, couvrant la période 2012-2016, a été approuvé par le Conseil d'administration le 29 mars.

Au cours de l'année 2012, les négociations se sont poursuivies au sujet du nouveau plan pluriannuel d'investissement 2013-2025. Le 18 octobre 2012, les hypothèses de financement ont été stabilisées et un nouveau scénario d'investissement, le scénario « Conclave », a été dessiné, avant d'être approuvé par le Conseil d'administration le 21 novembre.

Le 14 décembre 2012, l'actuel contrat de gestion 2008-2012 conclu entre Infrabel et l'État belge a été prolongé par notification dans le Moniteur belge jusqu'à ce qu'entre en vigueur un nouveau contrat de gestion.

Un 3e avenant a été apporté à l'actuel contrat de gestion en novembre 2012 et approuvé par l'A.R. du 10 janvier 2013. Sa publication au Moniteur belge a eu lieu le 21 janvier 2013.

1.2 Positionnement de l'entreprise

En janvier 2006, le transport international de marchandises a été totalement libéralisé. Le transport intérieur de marchandises a suivi un an plus tard. Le 1er janvier 2010, c'était au tour du trafic international de voyageurs. Par conséquent, le nombre d'entreprises ferroviaires actives sur le réseau belge a augmenté.

Le 1er janvier 2012, Infrabel comptait 12 opérateurs de transport de marchandises agréés, dont 10 avaient effectivement fait circuler des trains sur le réseau. Il s'agissait de SNCB Logistics, Crossrail, Fret-SNCF, Captrain Belgium, DB Schenker Rail Nederland, Transport, Rotterdam Rail Feeding, ERS Railways, EuroCargoRail et Railtraxx. Les 2 autres entreprises, à savoir Rurtalbahn Nederland et Europorte, n'étaient pas encore actives à ce moment.

Europorte et Rurtalbahn Nederland ont fait rouler leur premier train respectivement le 19 mars 2012 et le 6 avril 2012, devenant ainsi les 11e et 12e opérateurs actifs dans le secteur des marchandises sur le réseau ferroviaire belge.

Le 5 novembre 2012, PKP Cargo a signé sa convention d'utilisation, ce qui en fait le 13e opérateur de fret. Cependant, il n'a pas fait rouler de train en 2012.

En ce qui concerne le trafic de voyageurs, les clients actuels d'Infrabel sont la SNCB (Mobility et Europe) et Eurostar International Ltd (EIL).

Au 31 décembre 2012, Infrabel comptait donc 15 clients, dont 14 actifs.

La Direction Accès au Réseau veille à développer, de façon non discriminatoire, des relations de qualité avec toutes les entreprises ferroviaires clientes.

En 2012, l'activité ferroviaire des entreprises ferroviaires et des associations touristiques, exprimée en trains-kilomètres effectifs et non-effectifs, a connu une baisse de 2,10% par rapport à 2011, pour atteindre 109,890 millions de trains-kilomètres.

Les recettes de redevance d'utilisation de l'infrastructure ont augmenté en 2012 de 2,18% par rapport à 2011, en raison de l'indexation.

Les investissements classiques sont financés par les dotations de l'État fédéral, conformément au contrat de gestion, auxquelles s'ajoute l'affectation du bénéfice reporté d'Infrabel. Par ailleurs, des moyens supplémentaires sont mobilisés au travers de conventions séparées, telles que les PPP et les accords de préfinancement. Certains projets peuvent être éligibles pour des subsides européens.

Les travaux RER sont financés par le fonds RER dont l'État a confié la gestion à la SNCB-Holding, tandis que la finalisation du réseau TGV est financée par un emprunt de la SNCB-Holding.

1.3

Événements importants survenus au terme de l'année comptable

En exécution de l'accord de gouvernement, le Conseil des ministres du 11 janvier 2013 a approuvé le projet de réforme des structures du Groupe SNCB.

Le gouvernement souhaite que, dès le 1er janvier 2014, le groupe, actuellement composé de trois entreprises, devienne une structure comptant 2 sociétés au sein de laquelle la SNCB assurerait le transport des voyageurs et Infrabel serait chargée de la gestion de l'infrastructure. Une filiale conjointe de la SNCB et Infrabel s'occuperait de la gestion du personnel.

La réforme visée confirme que toutes tâches d'un gestionnaire d'infrastructure resteraient confiées à Infrabel. À partir de 2014, le périmètre d'Infrabel devrait s'élargir pour assurer de nouvelles activités dans les domaines de l'ICT et de l'immobilier.

À la suite de cette restructuration du Groupe SNCB, les dettes financières que détient aujourd'hui la SNCB-Holding seront réparties entre la SNCB et Infrabel. Les modalités de la répartition de ces dettes ainsi que la manière dont elle s'effectuera sont examinées avec la Commission européenne.

La répartition de ces dettes risque d'affecter considérablement la situation financière d'Infrabel. Outre la nécessité de trouver un bon équilibre entre l'actif et le passif, Infrabel doit également obtenir l'assurance que la charge financière de ces dettes contractées pourra toujours être compensée par les futurs cash-flows nets. Les business plans qui seront établis devraient permettre de faire la lumière sur la question.

Le 18 janvier 2013, des problèmes techniques récurrents apparus sur le matériel livré ont entraîné la suspension à long terme du train Fyra reliant Bruxelles à Amsterdam, lequel venait à peine d'être mis en circulation. Prévue en avril 2013, la mise en service de la liaison ferroviaire Anvers-Breda est également suspendue. L'abandon de l'ancien train Benelux et les dysfonctionnements du nouveau train Fyra génèrent pour Infrabel un manque à gagner estimé à 4 millions d'euros.

En janvier, la SNCB a reporté d'une année le nouveau plan de transport, prévu pour décembre 2013, afin d'éviter que sa mise en œuvre et la réforme du Groupe SNCB ne doivent s'effectuer simultanément.

1.4

Facteurs susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement de l'entreprise

Parmi ces facteurs figurent l'évolution du contrat de service public qu'ont conclu les autorités fédérales et la SNCB, l'augmentation poursuivie du trafic intérieur de voyageurs par train ainsi que le plan de transport que souhaite appliquer la SNCB afin d'absorber cette croissance (en tenant compte de l'apport du RER dans et autour de Bruxelles). Non seulement cette évolution déterminera dans une large mesure les futures recettes issues de la redevance d'utilisation de l'infrastructure, mais elle exercera également une influence quant à la décision de bâtir de nouvelles infrastructures et à la nécessité de trouver le financement y afférent.

Durant l'automne 2012, les institutions européennes ont achevé la révision du 1er paquet ferroviaire (« refonte »). La nouvelle directive contient

toute une série de dispositions qui ont une incidence considérable sur les gestionnaires d'infrastructure. Ils se sont ainsi vu recevoir explicitement la responsabilité de la gestion du trafic et de la signalisation. Le « multi-Annual Contract », dénomination européenne du futur contrat de gestion, ainsi que le plan d'entreprise du gestionnaire d'infrastructure devront également venir contribuer à une stratégie élaborée par les autorités en vue de développer l'infrastructure ferroviaire. Par ailleurs, toutes les entités publiques et privées qui souhaitent acquérir une partie des capacités ferroviaires (pas uniquement des entreprises ferroviaires, mais aussi des transporteurs, des entreprises de logistique, les autorités fédérales, régionales ou locales, etc) pourront directement s'adresser au gestionnaire d'infrastructure pour obtenir des sillons.

Le 30 janvier 2013, la Commission européenne a publié sa proposition, attendue depuis longtemps, en vue de constituer un 4e paquet ferroviaire. La proposition de la Commission repose sur 3 piliers, à savoir: la libéralisation du transport ferroviaire national de voyageurs, le renforcement du rôle et de l'indépendance du gestionnaire de l'infrastructure et, enfin, le renforcement du rôle de l'Agence ferroviaire européenne (AFE).

Le résultat de ce processus législatif est susceptible d'exercer une influence sur le gestionnaire d'infrastructure, l'opérateur de service public et les services publics associés au transport ferroviaire.

La poursuite, au niveau européen, du débat sur la révision des directives RTE-T et les nouvelles initiatives concernant le financement de l'infrastructure ferroviaire (Connecting Europe Facility), lequel pourrait être finalisé dans le courant de l'année 2013, permettront de se faire une première idée de la manière dont évolueront le développement et le financement de l'infrastructure ferroviaire en Belgique dans le contexte européen.

1.5

Risques auxquels est exposée l'entreprise

Infrabel ne court que très peu de risques financiers étant donné que l'entreprise n'a pas de dette financière pour le moment. Il n'y a donc pas lieu de parler de risque de taux d'intérêt ni de risque de change. Infrabel n'a pas non plus recours à des instruments financiers dérivés, elle ne doit pas faire face aux risques y afférents. En application d'une politique financière rigoureuse, la trésorerie disponible est confiée à court, moyen et long termes à la SNCB-Holding et à l'Agence de la dette de l'État belge, et ce, dans le but d'exclure tout risque collatéral.

Quant au risque de change, il est très limité dans la mesure où Infrabel ne vend qu'en euro. Infrabel achète, il est vrai, certains biens et services en devises étrangères. Mais, comme le montant de ces achats est insignifiant, Infrabel a choisi de ne pas couvrir ces risques de change au moyen de produits dérivés car une fluctuation des taux de change, même considérable, ne porterait pas à conséquence sur le résultat d'Infrabel.

Dans le cadre de la gestion ordinaire de son entreprise, Infrabel est théoriquement exposée aux risques de crédit sur ses créances commerciales et financières. Le risque de crédit sur ses créances commerciales et d'autres débiteurs est néanmoins peu élevé, étant donné que ses principaux débiteurs sont l'État belge, les opérateurs ferroviaires et d'autres entreprises au sein du Groupe SNCB.

Il convient de noter qu'une incertitude existe quant à l'obtention de notes de crédit pour un montant de 5,5 mio € d'une autre entreprise du Groupe SNCB.

En accomplissant ses missions de service public, Infrabel reçoit chaque année des dotations importantes de la part des autorités fédérales pour financer ses investissements et ses dépenses d'exploitation. Conformément à la réglementation européenne, des engagements pluriannuels sont pris dans ce cadre et concrétisés par le plan d'investissement et le contrat de gestion.

Le fort taux d'endettement de l'État belge ainsi que le programme de stabilisation élaboré au niveau européen contraignent le gouvernement fédéral à réaliser des économies. Par conséquent, les allocations accordées à Infrabel en 2012 ont été revues à la baisse, tel que repris par après dans le 3e avenant du contrat de gestion. Cette tendance devrait se poursuivre également en 2014.

Le plan pluriannuel d'investissement 2001-2012 et le contrat de gestion 2008-2012 ont tous les deux expiré. Tant que de nouvelles mesures pluriannuelles demeurent au stade des négociations, Infrabel ne peut évaluer clairement le montant des allocations publiques qu'elle peut escompter. Entre-temps, des mesures provisoires ont été adoptées pour 2013.

Fin 2012, une première évaluation de l'utilisation du Diabolo a été menée. Le nombre de voyageurs est, à l'heure actuelle, encore inférieur à ce que prévoyait le plan financier du partenaire privé du PPP. Infrabel examine en collaboration avec la SNCB et l'autorité de tutelle les pistes permettant d'améliorer le service offert afin de garantir à ce PPP un avenir stable.

Infrabel connaît par ailleurs quelques litiges juridiques importants, dont certains ont nécessité la constitution de provisions.

Parmi les risques possibles figure également les conséquences de la récession économique, et plus précisément dans le domaine du trafic ferroviaire de marchandises. Notre premier client dans le transport de marchandises, B-Logistics, subit ainsi une baisse de ses volumes et de son chiffre d'affaires. Comme les lignes régulières ne sont toutes pas reprises par d'autres opérateurs, Infrabel risque d'être confrontée à une diminution structurelle du nombre de trains de marchandises sur son réseau et, dès lors, à une contraction des recettes issues de la redevance de l'utilisation de l'infrastructure.

1.6 Recherche et développement

Par son affiliation à différentes organisations internationales, Infrabel bénéficie des retombées positives des programmes de recherche et développement.

En outre, Infrabel essaie systématiquement d'innover dans tous les domaines relevant de ses missions.

1.7 Filiales

Outre ses 205 sièges de travail, Infrabel dispose de deux filiales dans lesquelles elle détient une participation majoritaire: TUC Rail SA et le Centre de Créosotage de Bruxelles SA, actives respectivement dans le domaine des études et des travaux d'infrastructure ferroviaire et dans celui du créosotage des traverses.

Par ailleurs, Infrabel est également membre du GEIE Corridor C (Groupe européen d'intérêt économique) et détient une participation dans les SCRL GREENSKY, SPS FIN et Black Swan Solar, toutes trois créées dans le cadre de projets d'énergie alternative. En 2012, Infrabel est également devenue membre de BENOR, organisation qui fixe les normes de qualité propres aux produits de construction.

1.8 Indicateurs clés

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
A	Sécurité								
	• Collisions et heurts d'obstacles accidentels en voie principale (ancienne norme)	118	102	97	85	89	85	56	
	• Accidents aux passages à niveau (ancienne norme)	61	56	62	47	45	33	31	
	• Collisions et heurts d'obstacles accidentels en voie principale (nouvelle norme de l'ERA)						0,497.10 ^{-7*}	0*	0,302.10 ^{-7*}
	• Accidents aux passages à niveau (nouvelle norme ERA)						1,689.10 ^{-7*}	1,580.10 ^{-7*}	1,813.10 ^{-7*}
• Dépassements de signaux dont voies princ. & voies acc. donnant accès aux voies princ. dont voies accessoires		62	75	79	97	117	130	129	117
						96	104	91	75
						21	26	38	42
B	B Ponctualité des trains de voyageurs - service intérieur								
	• Avec neutralisation	94,8 %	94,0 %	93,6 %	94,3 %	92,9 %	90,4 %	91,9 %	92,0 %
	• Sans neutralisation	91,9 %	90,6 %	89,2 %	90,2 %	88,9 %	85,7 %	87,0 %	87,2 %
	• Nombre de « minutes-relations » imputables à Infrabel	-	-	-	234.159	247.046	301.491	303.741	255.075
	• Part d'Infrabel				23,70 %	23,30 %	21,10 %	22,60 %	18,70 %
	• Nombre de minutes de retard attribuées à Infrabel				305.458	318.527	397.068	383.807	329.013
	• Part d'Infrabel				20,40 %	19,80 %	17,50 %	19,10 %	15,60 %
C	EBITDA en mio €	61,5	57,8	68,8	83,9	55	25,1	13	40
	EBT (résultat global) en mio €	49	40,1	65,9	98,8	69,6	-2,7	-6	12,83
	Situation de la trésorerie au 31 décembre en mio €	351,9	229,8	576,2	571,2	559,1	536,3	484,4	372,2
D	Degré de réalisation des investissements par rapport à l'amendement, toutes sources de financement confondues (%)	90,5 %	89,2 %	81,6 %	97,9 %	101,6 %	94,5 %	94,0 %	99,9 %
E	Nombre de sillons (mio) Long Terme	1,897	1,856	1,854	1,844	1,754	1,798	1,77	1,74
	Nombre de trains-km (mio) (effectifs + non effectifs) entreprises ferroviaires et associations touristiques	102,613	104,946	112,12	113,668	107,896	110,734	112,25	109,89
F	Baromètre de qualité des voyageurs transportés en service intérieur								Données à recevoir de la SNCB
	• Indice de satisfaction générale	7,44	7,33	7,23	6,93	6,92	6,41	6,28	
	• Ponctualité des trains	7	6,64	6,29	5,99	5,88	5,22	4,82	
	• Qualité de l'information dans les gares	7,38	7,27	7,24	7,14	7,11	6,8	6,74	
G	Personnel exprimé en équivalents temps plein au 31 décembre	13.655	13.557	12.271 **	12.198	12.342	12.234	12.001	11.589

^(*) Nouvelle norme de l'ERA depuis 2010: valeurs relatives exprimées en nombre / train-km effectif.

^(**) Influence du transfert de personnel vers la SNCB du fait de l'opération « New Passengers ».

2. Données financières relatives à l'exercice 2012

2.1. Compte de résultat

	2011	2012
Produits d'exploitation	1.405,53	1.417,55
Chiffre d'affaires	1.125,05	1.096,26
• Redevance infrastructure	649,05	663,46
• Dotation de l'État	191,23	198,40
• Autres	284,77	234,40
Variation des produits finis, des en cours de fabrication et des commandes en cours	-23,94	7,66
Production immobilisée	274,21	281,18
Autres produits d'exploitation	30,21	32,45
Coûts d'exploitation	1.392,51	1.377,55
Approvisionnements et marchandises	153,18	152,58
Services et biens divers	1.238,04	1.222,86
• Charges de personnel	727,63	727,96
• Autres	516,41	494,90
Autres charges d'exploitation	1,29	2,11
Résultat d'exploitation (EBITDA)	13,02	40,01
Amortissements, réductions de valeurs et provisions	380,07	397,44
Résultat financier	402,69	413,28
Résultat exceptionnel	-41,62	-43,02
RÉSULTAT GLOBAL (EBT)	-5,98	12,83

EBITDA

L'exercice comptable 2012 se clôture avec un EBITDA de 40,0 millions d'euros, contre 13,0 millions d'euros en 2011, soit une hausse de 27,0 millions d'euros.

Cette hausse est principalement due à :

- une augmentation des produits d'exploitation de 12,0 millions d'euros (+0,9 %);
- une diminution des coûts d'exploitation de 15,0 millions d'euros (-1,2 %).

L'augmentation des produits d'exploitation de 12,0 millions d'euros peut s'expliquer par :

- une hausse du chiffre d'affaires et des commandes en cours de 1,3 million d'euros;
- une hausse des stocks d'en cours de fabrication et de produits finis de 1,5 million d'euros;
- une hausse de la production immobilisée de 7 millions d'euros;
- une hausse des autres produits d'exploitation de 2,2 millions d'euros.

La diminution des coûts d'exploitation de 15,0 millions d'euros peut s'expliquer par les éléments suivants :

- une stabilisation des charges de personnel malgré l'indexation;
- une baisse des achats de services et biens divers, notamment en experts-conseils et honoraires, générée par des efforts accrus en matière de contrôle des coûts;
- laquelle a su compenser en partie la hausse des frais d'entretien des wagons.

EBT

Les amortissements, réductions de valeur et provisions se sont élevés à 397,4 millions d'euros, soit une hausse de 17,3 millions d'euros par rapport à 2011. Les amortissements ont augmenté de 12,6 millions d'euros, les réductions de valeur de 0,2 millions d'euros et les provisions de 4,5 millions d'euros. La hausse de 12,6 millions d'euros observée dans les amortissements par rapport à 2011 étant entièrement compensée par un accroissement correspondant des amortissements sur subsides en capital, n'a pas d'impact sur l'EBT.

Le résultat financier, positif, atteint 413,3 millions d'euros, soit une progression de 10,6 millions d'euros par rapport à 2011. Il comprend, d'une part, les produits financiers à hauteur de 417,0 millions d'euros, dont 415,5 millions d'euros en amortissements sur subsides en capital, et, d'autre part, les charges financières d'un montant de 3,7 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel se chiffre à -43,0 millions d'euros, contre -41,6 millions d'euros en 2011. Ce résultat comprend -44,9 millions d'euros d'amortissements exceptionnels sur immobilisations corporelles qui ont été compensés par une hausse des amortissements sur subsides en capital.

L'exercice comptable 2012 se clôture donc sur un résultat global (EBT) positif de 12,8 millions d'euros, soit une augmentation de 18,8 millions d'euros par rapport aux -6,0 millions d'euros constatés en 2011.

2.2. Bilan

ACTIF	2011	2012
Actifs immobilisés	14.236,35	15.014,49
I. Frais d'établissement	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles	1.371,41	1.373,42
III. Immobilisations corporelles	12.861,64	13.634,87
IV. Immobilisations financières	3,30	6,20
Actifs circulants	1.150,11	1.157,84
V. Créances à plus d'un an	8,34	27,11
VI. Stocks et commandes en cours	250,91	255,88
VII. Créances à moins d'un an	398,05	492,59
VIII. Placements de trésorerie	484,05	372,15
IX. Valeurs disponibles	0,31	0,06
X. Comptes de régularisation	8,45	10,07
TOTAL DE L'ACTIF	15.386,46	16.172,33

PASSIF	2011	2012
Capitaux propres	14.515,42	15.184,06
I. Capital	1.450,06	1.355,06
II. Primes d'émission	299,32	299,32
III. Plus-values de réévaluation	41,72	5,49
IV. Réserves	16,17	16,17
V. Résultat reporté	8,54	21,37
VI. Subsidés en capital	12.699,61	13.486,66
Provisions	61,43	68,16
VII. Provisions	61,43	68,16
Dettes	809,61	920,12
VIII. Dettes à plus d'un an	18,07	16,15
IX. Dettes à moins d'un an	598,45	710,38
X. Comptes de régularisation	193,09	193,58
TOTAL DU PASSIF	15.386,46	16.172,33

Le total bilantaire d'Infrabel au 31 décembre 2012 s'élève à 16.172,3 millions d'euros, soit une hausse de 785,9 millions d'euros par rapport à 2011 (+5,1 %).

La structure bilantaire reste marquée par un volume important d'actifs immobilisés (15.014,5 millions d'euros). Il s'agit essentiellement d'immobilisations corporelles (13.634,9 millions d'euros), mais également d'immobilisations incorporelles (1.373,4 millions d'euros), parmi lesquelles figure le droit d'exploitation.

En 2012, Infrabel a consacré un montant de 1.177,5 millions d'euros aux investissements.

Le reste de l'actif se compose d'actifs circulants (1.157,7 millions d'euros), lesquels comportent 519,7 millions d'euros de créances, 372,2 millions d'euros de placements de trésorerie et valeurs disponibles, 255,9 millions d'euros de stocks et commandes en cours et, enfin, 10,1 millions d'euros de comptes de régularisation.

Le passif se compose de capitaux propres (15.184,1 millions d'euros), lesquels comportent 13.486,7 millions d'euros de subsidés en capital, mais également de provisions (68,2 millions d'euros) et de dettes (920,1 millions d'euros), lesquelles comportent 691,0 millions d'euros de dettes commerciales et 193,6 millions d'euros de comptes de régularisation.

2.3.

Affectation du résultat

Le bénéfice à affecter s'élève à :	
Bénéfice à affecter de l'exercice:	12.829.277,91 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent:	8.538.071,31 €
Bénéfice à affecter:	21.367.349,22 €
Le conseil d'Administration propose l'affectation de résultat suivante :	
Affectation au capital et à la prime d'émission:	0,00 €
Dotation à la réserve légale:	0,00 €
Dotation aux réserves disponibles	0,00 €
Report vers l'exercice suivant:	21.367.349,22 €
Rémunération du capital (dividende):	0,00 €
Bénéfice à distribuer aux Administrateurs:	0,00 €
Bénéfice à distribuer aux autres allocataires:	0,00 €
	Total: 21.367.349,22 €

La proposition d'affectation ci-dessus est inspirée par la volonté de réserver les moyens nécessaires pour les années futures.

2.4.

Missions complémentaires confiées aux commissaires

Pendant l'exercice comptable 2012, en plus de leur mandat ordinaire, les prestations suivantes ont été exécutées par les commissaires:

- Rapport relatif à l'augmentation de capital suite à l'apport en nature CCB01 pour un montant de 12.901,50 €.
- Rapport relatif à l'augmentation de capital suite à l'apport en nature SPV162 pour un montant de 7.411,29 €.

2.5.

Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation appliquées lors de la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été présentées au Comité de Direction du 12/03/2013 et au Conseil d'Administration du 28/03/2013. Les règles d'évaluation n'ont pas changé par rapport à l'exercice 2011.

Les règles d'évaluation font partie intégrante de ce rapport annuel.

2.6.

Conflits d'intérêts

Dans le courant de l'exercice comptable précédent, aucun acte n'a donné lieu à un conflit d'intérêt entre un Administrateur et la société au sens de l'article 523 du Code des Sociétés.

2.7.

Proposition de décharge des Administrateurs et des commissaires

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner décharge aux Administrateurs ainsi qu'aux commissaires et d'approuver les comptes annuels qui vous sont présentés.

Etablis à Bruxelles le 25/04/2013

Au nom du Conseil d'Administration,

Christine Vanderveeren
Présidente du Conseil d'Administration

Luc Lallemand
Administrateur délégué



02



Bilan 2012

1. Actif

Bilan exercice 2012 (en €)

ACTIF	Bilan au 31-12-2011	Bilan au 31-12-2012
ACTIFS IMMOBILISÉS	14.236.353.450,88	15.014.486.494,65
I. Frais d'établissement	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles	1.371.412.863,24	1.373.520.791,33
Droit de concession	1.263.838.383,83	1.250.101.010,09
Imm. incorp. hors de droit de concession	107.574.479,41	123.319.781,24
III. Immobilisations corporelles	12.861.642.566,35	13.634.867.182,03
A. Terrains et constructions	3.359.475.056,89	3.630.444.716,15
Valeur d'acquisition	4.050.301.312,90	4.373.437.002,03
Amortissements	-690.826.256,01	-742.992.285,88
B. Installations, machines et outillage	5.138.750.591,68	5.238.444.201,36
Valeur d'acquisition	9.731.833.629,58	10.206.051.370,99
Amortissements	-4.593.083.037,90	-4.967.607.169,63
C. Mobilier et matériel roulant	19.775.947,78	15.022.003,70
Valeur d'acquisition	121.984.097,44	124.382.462,64
Amortissements	-102.208.149,66	-109.360.458,94
D. Location-financement et droits similaires	41.716.113,84	5.485.682,57
Valeur d'acquisition	147.453.515,47	39.304.520,21
Amortissements	-105.737.401,63	-33.818.837,64
E. Autres immobilisations corporelles	6.430.307,18	19.519.346,65
Valeur d'acquisition	96.988.006,39	107.271.938,36
Amortissements	-90.557.699,21	-87.752.591,71
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	4.295.494.548,98	4.725.951.231,60
IV. Immobilisations financières	3.298.021,29	6.198.521,29
A. Entreprises liées	3.284.093,42	6.184.093,42
1. Participation	3.284.093,42	3.284.093,42
• Chantier de créosotage de Bruxelles	1.796.732,27	1.796.732,27
• TUC RAIL	1.487.361,15	1.487.361,15
2. Créances (TUCRAIL)	0,00	2.900.000,00
B. Entreprises dans lesquelles il existe un lien de participation	3.000,00	3.000,00
1. Participations (GREENSKY)	3.000,00	3.000,00
2. Créances	0,00	0,00
C. Autres immobilisations financières	10.927,87	11.427,87
1. Actions et parts	10.630,40	11.130,40
• SPS FIN	9.879,90	9.879,90
• BCC	750,00	750,00
• Black Swan Solar	0,50	0,50
• Benor	0,00	500,00
2. Créances et cautionnements en numéraire	297,47	297,47

Bilan exercice 2012 (en €)

ACTIF	Bilan au 31-12-2011	Bilan au 31-12-2012
ACTIFS CIRCULANTS	1.150.107.767,29	1.157.844.215,54
V. Créances à plus d'un an	8.340.144,22	27.106.885,46
A. Créances commerciales	0,00	16.642.074,66
B. Autres créances	8.340.144,22	10.464.810,80
• Assainissement historique des sols	6.082.897,83	7.850.000,00
• LOCORAIL	2.257.246,39	2.274.810,80
• ERTMS	0,00	340.000,00
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	250.910.880,56	255.876.077,15
A. Stocks	234.870.966,85	231.010.446,99
1. Approvisionnements	226.135.047,57	222.225.927,71
2. En cours de fabrication	4.691.488,52	4.590.052,78
3. Produits finis	4.044.430,76	4.194.466,50
B. Commandes en cours d'exécution	16.039.913,71	24.865.630,16
VII. Créances à un an au plus	398.050.567,83	492.588.670,66
A. Créances commerciales	230.242.893,82	247.752.027,06
B. Autres créances	167.807.674,01	244.836.643,60
• Créances subventionnées	100.362.274,21	155.837.920,71
• TVA à récupérer	44.195.562,42	47.251.813,91
• Dotation de l'État	13.798.800,00	33.740.000,04
• Autres	9.451.037,38	8.006.908,94
VIII. Placements de trésorerie	484.050.922,41	372.147.000,00
B. Autres placements	484.050.922,41	372.147.000,00
IX. Valeurs disponibles	307.604,73	59.787,51
X. Comptes de régularisation	8.447.647,54	10.065.794,76
• Charges à reporter personnel	7.334.686,96	7.046.270,90
• Charges à reporter primes assurances	589.421,71	579.202,23
• Charges à reporter autres	476.185,21	2.428.334,74
• Produits acquis	47.353,66	11.986,89
TOTAL ACTIF	15.386.461.218,17	16.172.330.710,19

2. Passif

Bilan exercice 2012 (en €)

PASSIF	Bilan au 31-12-2011	Bilan au 31-12-2012
CAPITAUX PROPRES	14.515.415.261,40	15.184.057.131,45
I. Capital	1.450.061.500,00	1.355.061.500,00
A. Capital souscrit	1.518.975.000,00	1.401.575.000,00
B. Capital non appelé (-)	-68.913.500,00	-46.513.500,00
II. Primes d'émission	299.317.752,80	299.317.752,80
III. Plus-values de réévaluation	41.716.081,14	5.485.670,82
IV. Réserves	16.169.691,66	16.169.691,66
A. Réserves légales	16.169.691,66	16.169.691,66
V. Résultat reporté	8.538.071,31	21.367.349,22
VI. Subsidés en capital	12.699.612.164,49	13.486.655.166,95
• Immobilisations corporelles et incorporelles	12.699.612.164,49	13.486.655.166,95
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	61.429.426,84	68.156.217,20
VII. Provision pour risques et charges et impôts différés	61.429.426,84	68.156.217,20
A. Provisions pour risques et charges	61.429.426,84	68.156.217,20
4. Autres risques et charges	61.429.426,84	68.156.217,20
• Environnement	37.831.450,58	38.581.016,49
• Litiges juridiques	11.740.644,06	19.463.482,01
• Congé d'ancienneté	7.102.384,39	6.642.865,62
• Primes d'ancienneté	1.374.916,24	1.443.458,48
• Départ anticipé du personnel	3.380.031,57	2.025.394,60



PASSIF	Bilan au 31-12-2011	Bilan au 31-12-2012
DETTES	809.616.529,93	920.117.361,54
VIII. Dettes à plus d'un an	18.072.099,77	16.150.836,17
A. Dettes financières	26,42	6,16
3. Dettes de location - financement et assimilées	26,42	6,16
D. Autres dettes	18.072.073,35	16.150.830,01
• Reprise des pensions	17.640.903,12	15.712.049,66
• Autres	431.170,23	438.780,35
IX. Dettes à un an au plus	598.446.456,21	710.383.239,99
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	2.010.172,36	1.928.851,22
B. Dettes financières	64,40	0,00
1. Institutions de crédit	64,40	0,00
C. Dettes commerciales	590.566.271,28	685.557.965,54
1. Fournisseurs	590.566.271,28	685.557.965,54
D. Acomptes reçus sur commande	5.664.489,28	5.485.864,60
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	18.312,82	14.966,65
1. Impôts	6.026,95	4.202,37
2. Rémunérations et charges sociales	12.285,87	10.764,28
F. Autres dettes	187.146,07	17.395.591,98
X. Comptes de régularisation	193.097.973,95	193.583.285,38
• Charges à imputer personnel	83.157.537,04	83.862.521,41
• Charges à imputer autres	156.728,54	57.035,02
• Produit à reporter redevance infrastructure	109.783.708,37	109.663.728,95
TOTAL PASSIF	15.386.461.218,17	16.172.330.710,19



3. Explication du bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent d'une part le droit d'exploitation du réseau belge pour une valeur comptable de 1.250.101.010,09 €. Ce droit d'exploitation est amorti linéairement en 99 ans. Cette rubrique comprend d'autre part les montants investis en software pour des applications internes, qui sont développées par la SNCB-Holding pour le compte d'Infrabel. La valeur comptable de ces softwares s'élève à 123.319.781,24 €.

Voir aussi les commentaires sur les comptes annuels - État 1, page 34.

3.2. Immobilisations corporelles

Infrabel dispose d'un budget d'investissement annuel important. Les investissements de la société ont trait notamment à l'extension, à la modernisation et au maintien de l'infrastructure ferroviaire classique. Infrabel investit également des montants importants pour l'achèvement des travaux d'infrastructure ferroviaire visant une meilleure accessibilité de Bruxelles (RER), ainsi que pour les projets d'investissement prévus dans le plan stratégique FOCUS comme la concentration des cabines de signalisation, le déploiement des systèmes TBL1+ et ETCS, l'accès aux ports ...

L'accroissement net des immobilisations corporelles par rapport à la situation au 31 décembre 2011, s'élève à 773.224.615,68 €.

Voir aussi les commentaires sur les comptes annuels - État 2, page 35.



3.3. Immobilisations financières

La société possède une participation de 3.284.093,42 € dans ses filiales qui se répartit de la manière suivante:

- Chantier de Créosotage de Bruxelles (CCB) pour 1.796.732,27 €
- TUC RAIL S.A. pour 1.487.361,15 €

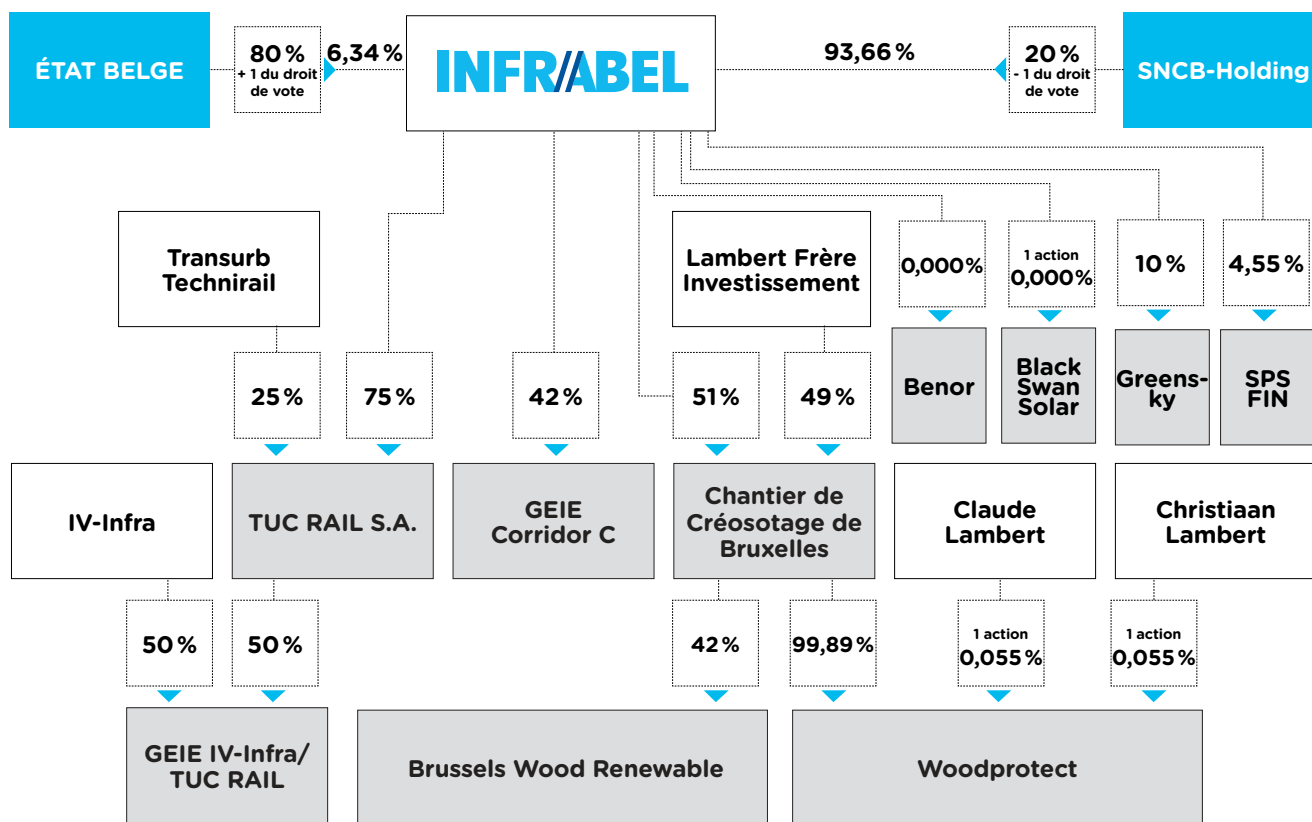
Infrabel a également accordé un crédit roll-over à la société TUC RAIL à concurrence de 5.000.000,00 € dont 2.900.000,00 € ont été prélevé.

Par ailleurs, Infrabel est également membre du GEIE Corridor C (Groupelement européen d'intérêt économique) et détient une participation

dans les SCRL GREENSKY, SPS FIN et Black Swan Solar, toutes créées dans le cadre de projets d'énergie alternative. En 2012 Infrabel est devenu membre de l'ASBL Benor, l'organisation qui définit des normes de qualité pour des produits de construction.

La structure générale des participations d'Infrabel dans le capital de ses filiales est présentée dans le schéma suivant.

Voir aussi les commentaires sur les comptes annuels - État 3, page 36.



3.4. Créances à plus d'un an

Les créances à plus d'un an s'élèvent au 31-12-2012 à 27.106.885,46 €, constituées en créances commerciales pour 16.642.074,66 € et autres créances pour 10.464.810,80 €. Le montant des créances commerciales représente le reclassement d'une note de crédit de TUC RAIL dont le

plan de remboursement est échelonné sur plusieurs années. Les autres créances contiennent principalement la créance vis-à-vis de la SNCB-Holding de 7.850.000,00 €, suite à l'attribution à Infrabel de deux terrains pollués.

Montants en €

Stocks:	231.010.446,99
1. Approvisionnements	222.225.927,71
Valeur d'acquisition	239.789.222,84
• Matières premières	25.861,60
• Livraisons diverses	19.964.009,40
• Ballast	119.789,52
• Traverses	20.505.566,87
• Rails	11.884.405,48
• Equipements de voies	17.597.092,61
• Appareils de voies	15.778.179,85
• Câbles	592.783,36
• Matériel de signalisation	108.671.476,88
• Autres matériels de voies	36.362.799,79
• Matériaux rébuts	6.269.513,00
• Matériel roulant	2.017.744,48
Réductions de valeur actées	-17.563.295,13
2. En cours de fabrication	4.590.052,78
3. Produits finis	4.194.466,50

Montant en €

Commandes en cours d'exécution:	24.865.630,16
• Prix de fabrication	25.994.313,27
• Réductions de valeur actées	-1.128.683,11

3.5. Stocks et commandes en cours d'exécution

Au 31-12-2012, la société a dans son bilan des stocks pour un montant total de 231.010.446,99 €. Une partie importante de ces stocks concerne des approvisionnements en marchandises tels que du matériel de signalisation, des traverses, des équipements de voies, etc. et ce, pour un montant de 222.225.927,71 €. Les produits finis et les en cours de fabrication ont une valeur de 4.194.466,50 € et de 4.590.052,78 €.

Les commandes en cours d'exécution, sans tenir compte des réductions de valeur, s'élèvent à 25.994.313,27 € et concernent des travaux pour lesquels un contrat a été conclu avec le tiers qui a passé la commande. Ces commandes en cours seront facturées ultérieurement au tiers en question.

3.6. Créances à un an au plus

Les créances commerciales s'élèvent au 31-12-2012 à 492.588.670,66 €, constituées en créances commerciales pour 247.752.027,06 € et autres créances pour 244.836.643,60 €.

Les créances commerciales sur l'opérateur SNCB s'élèvent à 87,06 millions €. Il s'agit principalement de la facture de redevance infrastructure pour le mois de février 2013. Les redevances infrastructures sont facturées deux mois à l'avance à chaque opérateur actif sur le réseau ferroviaire belge. La créance liée aux subsides d'exploitation de l'État s'élève à 66.051.000,00 €.

Les autres créances pour un montant de 244.836.643,60 € comprennent principalement des créances liées à des subventions de tiers pour un montant de 155.837.920,71 € dont 121.888.127,80 € concernent le fonds RER. Le montant de la TVA à récupérer s'élève à 47.251.813,91 €.

3.7.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Infrabel dispose au 31-12-2012 d'une trésorerie positive de 372.206.787,51 €. Les moyens de trésorerie disponibles ont été d'une part investis auprès de la SNCB-Holding dans le cadre d'un cash-pooling et d'autre part auprès de l'Agence de la Dette de l'État belge.

Le tableau des mouvements de trésorerie ci-dessous reprend les mouvements des valeurs disponibles et la façon dont ils sont générés et af-

fectés. Afin d'établir l'aperçu des mouvements de trésorerie, la méthode indirecte a été utilisée. Dans cette méthode, les mouvements de trésorerie sont reconstruits en corrigeant le bénéfice net avec les opérations non monétaires, telles que les amortissements, les réductions de valeur et les provisions.

Tableau des mouvements de trésorerie		31 décembre 2012
Placements de trésorerie et équivalents caisse au début de l'exercice		484.358.527,14
Activités opérationnelles		
Résultat de l'entreprise		12.829.277,91
Postes sans effet de trésorerie compris dans le résultat de la société		24.025.336,65
• Amortissements sur immobilisations		465.715.799,01
• Prise en résultat des subsides en capital		-414.068.069,34
• Amortissements des plus-values de réévaluation		-36.230.410,32
• Réductions de valeur		2.344.230,27
• Provisions pour risques et charges		6.726.790,36
• Plus-values et moins-values réalisées		-463.003,33
Moyens bruts générés par l'activité opérationnelle de l'entreprise		36.854.614,56
Variation de stocks et de commandes en cours		-5.609.627,45
Variation des créances commerciales		-30.085.531,78
Variation des créances liées aux dotations d'exploitation de l'État		-1.514.000,00
Variation des autres créances		-4.931.213,67
Variation des dettes commerciales		94.991.694,26
Variation des autres dettes		-1.976.174,08
Variation dans les comptes de régularisation		-1.132.835,79
Variation C/C TVA		-3.056.251,49
Moyens nets générés par les activités opérationnelles		83.540.674,56
Activités d'investissement		
Investissements en immobilisations incorporelles		-29.361.153,95
Investissements en immobilisations corporelles		-1.287.098.797,39
Revenus de la vente d'immobilisations		603.201,03
Investissements en immobilisations financières		-2.900.500,00
Moyens nets générés par les activités d'investissement		-1.318.757.250,31
Activités de financement		
Subsides en capital de l'État pour le financement des actifs		1.181.482.482,66
Variation des créances liées aux dotations d'investissement de l'État		-2.942.000,04
Variation des créances liées au Fonds RER		-40.338.931,38
Variation des autres créances liées au financement de projets d'investissements		-15.136.715,12
Variation des créances concernant le fonds d'investissement ferroviaire		-17.000.000,00
Variation des dettes concernant les dotations d'investissement non utilisées		17.000.000,00
Découverts bancaires		0,00
Moyens nets générés par les activités de financement		1.123.064.836,12
Placements de trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		372.206.787,51

3.8. Fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à 15.184.057.131,45 € et peuvent se résumer de la manière suivante:

Capital souscrit	1.401.575.000,00
Capital non appelé	-46.513.500,00
Primes d'émission	299.317.752,80
Plus-values de réévaluation	5.485.670,82
Réserves	16.169.691,66
Résultat reporté	21.367.349,22
Subsides en capital	13.486.655.166,95
TOTAL	15.184.057.131,45

Les 'plus-values de réévaluation' s'expliquent par une plus-value sur les actifs de signalisation QTE qui font l'objet d'un financement alternatif par la SNCB-Holding. Par contre, le financement alternatif concernant les installations de triage à Anvers Nord a été terminé par la SNCB-Holding en juin 2012. Les actifs ont été acquis par Infrabel au moyen d'un apport en capital par la SNCB-Holding.

L'accroissement des subsides en capital par rapport à l'exercice précédent, provient des nouveaux subsides en capital reçus pour différents projets d'investissement tels que le projet LGV, le RER, ainsi que tous les projets d'investissement financés par l'État, l'Union Européenne, les provinces, etc.

3.9. Provisions et impôts différés

Infrabel a provisionné dans son bilan des montants pour couvrir tous les risques et obligations importants connus pour un total de 68.156.217,20 €.

Les provisions constituées concernent:

Environnement	38.581.016,49
Litiges juridiques	19.463.482,01
Congé d'ancienneté	6.642.865,62
Prime d'ancienneté	1.443.458,48
Départ anticipé du personnel	2.025.394,60
TOTAL	68.156.217,20



3.10. Dettes

Les dettes à court et long terme s'élèvent à 726.534.076,16 € et peuvent être réparties comme suit:

Dettes commerciales	685.557.965,54
Autres dettes à court terme	17.395.591,98
Dettes à long terme	16.150.830,01
Avances reçues	5.485.864,60
Dettes à long terme échéant dans l'année	1.928.851,22
Dettes fiscales, salariales et sociales	14.966,65
Location - financement et dettes similaires	6,16
TOTAL	726.534.076,16



03



Compte de résultat 2012

1. Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RÉSULTAT (en comparaison avec l'exercice précédent)	Cumul 31-12-2011	Cumul 31-12-2012	Variation
I. Produits d'exploitation	1.405.526.561,00	1.417.554.134,05	12.027.573,05
A. Chiffre d'affaires	1.125.054.614,77	1.096.255.133,52	-28.799.481,25
Ventes et prestations de services	1.125.054.614,77	1.096.255.133,52	-28.799.481,25
• Dotation de l'état	191.233.000,00	198.402.000,00	7.169.000,00
• Redevance infrastructure	649.050.121,87	663.464.253,76	14.414.131,89
• Energie pour traction et bâtiments	169.308.709,45	124.857.752,57	-44.450.956,88
• Investissements pour tiers	61.989.868,47	62.232.147,98	242.279,51
• Autres	53.472.914,98	47.298.979,21	-6.173.935,77
Remises, ristournes et rabais accordés	0,00	0,00	0,00
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation+, réduction-)	-23.940.481,03	7.664.987,26	31.605.468,29
C. Production immobilisée	274.211.853,31	281.179.675,59	6.967.822,28
D. Autres produits d'exploitation	30.200.573,95	32.454.337,68	2.253.763,73
II. Coûts d'exploitation	1.772.578.445,87	1.774.987.677,63	2.409.231,86
A. Approvisionnements et marchandises	153.175.667,60	152.581.074,28	-594.593,32
1. Achats	151.820.485,36	150.828.779,48	-991.705,88
2. Variation des stocks (augmentation-, réduction+)	1.355.182,24	1.752.294,80	397.112,56
B. Services et biens divers	1.238.040.290,00	1.222.855.516,77	-15.184.773,23
• Charges de personnel	705.527.617,83	707.060.301,07	1.532.683,24
• Autres charges relatives au personnel	18.532.939,15	20.897.471,34	2.364.532,19
• Autres	513.979.733,02	494.897.744,36	-19.081.988,66
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00	0,00	0,00
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	375.453.168,66	388.086.329,08	12.633.160,42
E. Réductions de valeur de stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations+, reprises-)	2.417.957,52	2.628.181,53	210.224,01
F. Provisions pour risques et charges (dotations+, reprises-)	2.197.669,38	6.726.790,36	4.529.120,98
G. Autres charges d'exploitation	1.293.692,71	2.109.785,71	816.093,00
III. Résultat d'exploitation	-367.051.884,87	-357.433.543,68	9.618.341,19

COMPTE DE RÉSULTAT (en comparaison avec l'exercice précédent)	Cumul 31-12-2011	Cumul 31-12-2012	Variation
IV. Produits financiers	409.167.057,96	417.023.078,88	7.856.020,92
A. Produits des immobilisations financières	13.342,50	1.507,50	-11.835,00
B. Produits des actifs circulants	5.821.363,70	1.420.757,23	-4.400.606,47
C. Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	0,00	22.274,71	22.274,71
D. Subsidés en capital et en intérêts	403.290.676,45	415.528.120,66	12.237.444,21
E. Autres produits financiers	41.675,31	50.418,78	8.743,47
V. Charges financières	6.476.409,89	3.740.814,32	-2.735.595,57
A. Charges des dettes	1.991.894,77	2.104.353,52	112.458,75
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub II. E. (Augmentation +, réduction -)	2.656.977,73	-318.920,54	-2.975.898,27
C. Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	32.044,99	263.370,78	231.325,79
D. Reprise subsidés en capital et corrections	1.748.731,29	1.460.051,32	-288.679,97
E. Autres charges financières	46.761,11	231.959,24	185.198,13
VI. Résultat courant avant impôt	35.638.763,20	55.848.720,88	20.209.957,68
VII. Produits exceptionnels	6.203.093,03	34.639.645,58	28.436.552,55
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	2.360.057,72	32.782.963,10	30.422.905,38
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	189.076,36	0,00	-189.076,36
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00	0,00	0,00
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	1.775.666,48	487.222,14	-1.288.444,34
E. Autres produits exceptionnels	1.878.292,47	1.369.460,34	-508.832,13
VIII. Charges exceptionnelles	47.827.567,14	77.659.088,55	29.831.521,41
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnelles sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	47.711.967,07	77.634.869,74	29.922.902,67
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00	0,00	0,00
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	115.600,07	24.218,81	-91.381,26
E. Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
IX. Résultat de l'exercice avant impôts	-5.985.710,91	12.829.277,91	18.814.988,82



2. Explication du compte de résultat

2.1. Chiffre d'affaires

Le montant du chiffre d'affaires total est de 1.096.255.133,52 € et peut être présenté de la manière schématique suivante:

Montants en €	
I. Produits d'exploitation	
A. Chiffre d'affaires	1.096.255.133,52
Redevance infrastructure	663.464.253,76
Dotation de l'État	198.402.000,00
Électricité de traction et pour les bâtiments	124.857.752,57
Investissements pour tiers	62.232.147,98
Ventes de mitrailles	11.796.666,37
Redevances contractuelles	2.211.137,57
Entretien et adaptations d'installations ferroviaires	4.623.596,12
Autres prestations pour tiers	9.839.245,58
Location de la capacité résiduelle	3.570.000,00
Autres prestations de services	15.258.333,57

La redevance infrastructure provenant des opérateurs ferroviaires représente 663,46 millions € ou 61% du chiffre d'affaires.

Infrabel est rémunéré via une redevance calculée par train-kilomètre pour l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire belge, aussi bien pour le transport national et international de voyageurs que pour le transport de marchandises.

Pour assurer le financement de ses coûts opérationnels, l'entreprise dispose également d'une dotation de l'État s'élevant à 198,40 millions €, soit 18 % du chiffre d'affaires.

Infrabel est également responsable pour la livraison d'électricité pour tout le groupe SNCB. Cela signifie une refacturation aux autres entités du groupe SNCB aussi bien pour l'énergie de traction que pour l'énergie pour les bâtiments. Pour l'année 2012, ce produit s'élève à 124,86 millions €.

Infrabel obtient également d'autres produits, entre autres les investissements pour tiers (principalement SNCB-Holding et SNCB), ventes de mitrailles, redevances contractuelles et autres prestations de services.



2.2. Production immobilisée

Chaque entreprise dispose de moyens propres qu'elle peut éventuellement utiliser, dans le cadre de son activité économique, pour la construction d'immobilisations corporelles et incorporelles. Ces actifs durables, investissements réalisés à l'aide des moyens internes, sont appelés «production immobilisée».

Les charges relatives à ces travaux en régie sont neutralisées par la comptabilisation d'un produit correspondant, tandis que les investissements réalisés sont activés au bilan.

La production immobilisée s'élève en 2012 à 281.179.675,59 €.

2.3. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 417,02 millions € et proviennent essentiellement des amortissements sur les subsides en capital (415,53 millions €). En outre, un montant de 1,42 millions € provient des intérêts sur les placements de la trésorerie disponible.

Montants en €	
IV. Produits financiers	417.023.078,88
A. Produits des immobilisations financières	1.507,50
B. Produits des actifs circulants	1.420.757,23
C. Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	22.274,71
D. Subsides en capital et intérêts	415.528.120,66
E. Autres produits financiers	50.418,78



2.4. Approvisionnements et marchandises

Les charges d'approvisionnements et de marchandises s'élèvent à 152,58 millions € dont 127,08 millions concernent les approvisionnements spécifiques pour les voies.

Montants en €	
II. Coûts d'exploitation	
A. Approvisionnements et marchandises	152.581.074,28
1. Achats	150.828.779,48
Rails	25.050.811,22
Ballast	8.732.119,50
Traverses	18.979.662,51
Voies accessoires	6.844.366,40
Aiguillages	4.476.706,99
Fil conducteur et câbles	1.553.322,92
Matériel de signalisation	53.101.196,22
Articles pour caténaires	10.104.829,42
Autres articles d'approvisionnement	21.985.764,30
2. Variation des stocks	1.752.294,80
Variation des stocks des articles spécifiques pour les voies	-1.759.753,42
Variation des stocks des autres articles	3.512.048,22

2.5. Services et biens divers

Les services et biens divers portent sur un montant total de 1.222,86 millions € dont 727,96 millions sont liés aux charges de personnel.

Montants en €	
II. Coûts d'exploitation	
B. Services et biens divers	1.222.855.516,77
Charges de personnel	707.060.301,07
Gestion du personnel	20.897.471,34
Énergie de traction et bâtiments	136.861.855,45
Entretien de l'infrastructure	94.475.688,93
Location de biens mobiliers et immobiliers	60.543.229,80
Frais de télécommunication et de réseau	31.771.207,05
Frais de contrôles techniques, procédés industriels et de transport	27.757.734,73
Autres services	143.488.028,40

Vu que l'entièreté du personnel est détaché par la SNCB Holding, jouant le rôle d'employeur légal, les charges de personnel sont considérées comme services et biens divers.

Infrabel est au sein du Groupe SNCB chargé de la coordination de l'achat d'énergie électrique pour l'ensemble du groupe. Ces achats portent aussi bien sur l'électricité de traction que sur l'électricité nécessaire pour les bâtiments. Ces achats s'élèvent à 136,86 millions €.

2.6.

Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges

Les amortissements sont comptabilisés mensuellement et prennent cours à compter du premier jour du mois suivant celui où l'immobilisation peut être mise en exploitation et ceci conformément aux règles d'évaluation approuvées.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont compensés en grande partie par l'amortissement des subsides en capital y afférent. Ces derniers sont comptabilisés comme produits financiers.



Montants en €	
II. Coûts d'exploitation	
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles	388.086.329,08
Frais d'établissement	0,00
Droit de concession	13.737.373,74
Autres immobilisations incorporelles (principalement software)	13.168.458,36
Immobilisations corporelles	361.180.496,98
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	2.628.181,53
F. Provisions pour risques et charges	6.726.790,36

04



Commentaires sur les comptes annuels

1. État des immobilisations incorporelles

Montants en €	Concessions, brevets, licences,...
A. Valeur d'acquisition	
A la fin de l'exercice comptable précédent	1.478.733.906,37
Mutations de l'exercice:	
• Acquisitions, y compris la production immobilisée	29.361.153,95
• Cessions et désaffectations	-68.775,48
• Transfert d'une rubrique à une autre	2.706,92
Situation fin d'exercice	1.508.028.991,76
C. Amortissements et réductions de valeur	
A la fin de l'exercice comptable précédent	107.321.043,13
Mutations de l'exercice:	
• Actées	27.353.225,86
• Reprises	0,00
• Cessions et désaffectations	-68.775,48
• Transfert d'une rubrique à une autre	2.706,92
Situation fin d'exercice	134.608.200,43
D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	1.373.420.791,33



2. État des immobilisations corporelles

Montants en €	Terrains et bâtiments	Installations, machines et outillages	Mobilier et matériel roulant
A. Valeur d'acquisition			
A la fin de l'exercice comptable précédent	4.050.301.312,90	9.731.833.629,58	121.984.097,44
Mutations de l'exercice:			
• Acquisition, y compris la production immobilisée	68.506.778,67	141.519.817,78	23,70
• Cessions et désaffectations	-17.166.089,88	-28.275.590,24	-511.785,05
• Transferts d'une rubrique à une autre	271.795.000,34	360.973.513,87	2.910.126,55
Situation fin d'exercice	4.373.437.002,03	10.206.051.370,99	124.382.462,64
C. Amortissements et réductions de valeur			
A la fin de l'exercice comptable précédent	690.826.256,01	4.593.083.037,90	102.208.149,66
Mutations de l'exercice:			
• Actées	63.543.269,17	332.531.996,61	5.357.373,70
• Acquises de tiers	6.003.405,10	69.368.005,75	
• Reprises	-2.815,13	-2.584,68	
• Cessions et désaffectations	-17.095.510,51	-28.275.590,24	-442.166,72
• Transferts d'une rubrique à une autre	-282.318,76	902.304,29	2.237.102,30
Situation fin d'exercice	742.992.285,88	4.967.607.169,63	109.360.458,94
D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	3.630.444.716,15	5.238.444.201,36	15.022.003,70

Montants en €	Location-financement et droits similaires	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés
A. Valeur d'acquisition			
A la fin de l'exercice comptable précédent	32,92	96.988.006,39	4.295.494.548,98
Mutations de l'exercice			
• Acquisition, y compris la production immobilisée		2.901.632,14	1.074.170.545,10
• Cessions et désaffectations	-20,78	-650.214,97	
• Transferts d'une rubrique à une autre		8.032.514,80	-643.713.862,48
Situation fin d'exercice	12,14	107.271.938,36	4.725.951.231,60
B. Plus-value			
A la fin de l'exercice comptable précédent	147.453.482,55		
Mutations de l'exercice:			
• Actées			
• Acquises de tiers			
• Annulées	-108.148.974,48		
• Transferts d'une rubrique à une autre			
Situation fin d'exercice	39.304.508,07		
C. Amortissements et réductions de valeur			
A la fin de l'exercice comptable précédent	105.737.401,63	90.557.699,21	
Mutations de l'exercice:			
• Actés	36.230.431,27	704.902,21	
• Reprises			
• Acquises de tiers			
• Cessions et désaffectations	-108.148.995,26	-650.214,97	
• Transferts d'une rubrique à une autre		-2.859.794,74	
Situation fin d'exercice	33.818.837,64	87.752.591,71	
D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	5.485.682,57	19.519.346,65	4.725.951.231,60

3. État des immobilisations financières

Montants en €	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres entreprises
1. Participation et autres			
A. Valeur d'acquisition			
A la fin de l'exercice comptable précédent	3.284.093,42	10.000,00	10.750,50
Mutations de l'exercice			
Acquisition			500,00
Situation fin d'exercice	3.284.093,42	10.000,00	11.250,50
C. Réduction de valeur			
A la fin de l'exercice comptable précédent	0,00		120,10
Mutations de l'exercice			
Reprises			
Situation fin d'exercice	0,00		120,10
D. Montant non appelé			
A la fin de l'exercice comptable précédent		7.000,00	
Mutations de l'exercice			
Situation fin d'exercice		7.000,00	
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	3.284.093,42	3.000,00	11.130,40
2. Créances			
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice précédent	0,00		297,47
Mutations de l'exercice			
Additions	2.900.000,00		
Remboursements			
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	2.900.000,00	0,00	297,47



4. Placements de trésorerie et autres placements

Montants en €	
Comptes à terme détenus auprès de l'Agence de la dette	103.565.000,00
Autres placements	268.582.000,00

5. Comptes de régularisation de l'actif

Montants en €	
Charges à reporter	10.053.807,87
Paiement anticipé de la prime annuelle pour le personnel	7.046.270,90
Contribution pour le projet Diabolo	2.403.046,10
Primes d'assurances	579.202,23
Ratings financiers	4.583,33
Autres charges à reporter	20.705,31
Produits acquis	11.986,89
Intérêts	11.986,89

6. État du capital

	Montants en €	Nombre d'actions
A. Capital		
1. Capital souscrit		
A la fin de l'exercice précédent	1.518.975.000,00	16.723.647
Modifications pendant l'exercice comptable		
• Augmentation du capital	55.933.823,34	63.007
• Transfert vers les subsides en capital	-173.333.823,34	
A la fin de l'exercice	1.401.575.000,00	16.786.654
2. Composition du capital		
2.1. Sortes d'actions		
Actions nominatives sans valeur nominale	1.401.575.000,00	16.786.654
B. Capital non payé		
1. Capital non appelé	46.513.500,00	
Actionnaires qui doivent encore verser		
• SNCB Holding	46.513.500,00	

7. Comptes de régularisation du passif

Montants en €	
Charges à imputer	83.919.556,43
Pécules de vacances, prime du personnel et congés reportés	83.862.521,41
Divers	57.035,02
Produits à reporter	109.663.728,95
Redevances infrastructure	108.444.682,75
Actualisation de créances	1.219.046,20

8. Droits et engagements non repris dans le bilan

Montants en €	
Engagements importants d'acquisitions d'immobilisations	
• Investissements en infrastructure ferroviaire	2.212.302.619,28
Autres engagements importants	
• Achat de matériaux et livraison de prestations	202.951.000,00

9. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Montants en €	2011	2012
Entreprises liées		
1. Immobilisations financières	3.284.093,42	6.184.093,42
Participation	3.284.093,42	3.284.093,42
Créances: autres	0,00	2.900.000,00
2. Créances	175.576.441,28	196.327.354,07
A plus d'un an	6.082.897,83	24.492.074,66
A un an au plus	169.493.543,45	171.835.279,41
3. Placements de trésorerie	484.050.922,41	372.147.000,00
Créances	484.050.922,41	372.147.000,00
4. Dettes	449.916.221,43	428.832.889,28
A plus d'un an	17.640.903,12	15.712.049,66
A un an au plus	432.275.318,31	413.120.839,62
7. Résultats financiers	1.053.262,24	-203.010,77
Produits des immobilisations financières	13.342,50	1.507,50
Produits des actifs circulants	1.802.897,98	491.003,66
Charges des dettes	-762.978,24	-695.521,93
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
1. Immobilisations financières	3.000,00	3.000,00
Participation	3.000,00	3.000,00

10. Bilan social

En 2012 Infrabel comptait un effectif de personnel de 11.742,0, exprimé en équivalents temps plein moyens. L'entièreté du personnel est détaché par la SNCB Holding, qui joue le rôle d'employeur légal.

05



Règles d'évaluation

Les présentes règles d'évaluation sont arrêtées dans le respect des dispositions légales en vigueur en Belgique, et plus particulièrement celles découlant de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Le cas échéant, lorsque la législation ou les usages comptables ne fournissent pas d'indications sur la mise en compte d'opérations à caractère extraordinaire, les écritures comptables retenues le sont en conformité avec le prescrit de l'article 24 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, et en se basant, si possible, sur les avis émis par la Commission des Normes Comptables ou les prescriptions du référentiel comptable international IAS/IFRS.

Les règles d'évaluation ont été alignées au maximum aux IAS/IFRS.

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes:

1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Les frais d'établissement ne peuvent pas être activés.

2. Immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent les actifs non monétaires identifiables sans substance physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent cependant être comptabilisées à l'actif que si elles sont susceptibles d'avoir une utilité économique future qui contribue au fonctionnement de l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les actifs incorporels sont évalués selon le modèle de coût, soit à leur coût initial sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées éventuelles.

Le coût initial pour les actifs incorporels:

- acquis séparément inclut outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport;
- générés en interne est égal à la somme des coûts encourus à partir de la date à laquelle ces actifs ont satisfait pour la première fois aux critères de reconnaissance prévus par IAS 38, à savoir à partir du moment où la Société peut démontrer (1) la faisabilité technique du projet, (2) son intention de vendre ou utiliser l'actif, (3) comment l'actif générera des avantages économiques futurs, (4) l'existence de ressources adéquates pour terminer le projet et (5) que ces coûts peuvent être évalués de manière fiable. Ces coûts incorporent les coûts directs ainsi que les frais de fonctionnement des services opérationnels (les areas, les arrondissements et les ateliers d'Infrastructure).

En ce qui concerne les logiciels développés en interne, seuls les frais de développement sont activés, les frais de recherche étant pris en charges directement dans le résultat net. Les frais de développement

ne concernent que: (a) la programmation et la description du concept ainsi que l'introduction de contrôles, (b) l'examen de la fiabilité de fonctionnement du concept programmé et l'examen de l'efficacité des contrôles introduits et (c) l'adaptation ultérieure mais fondamentale du programme afin de changer ou d'étendre l'application.

Les actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité probable. Le droit de concession est amorti sur la durée du droit stipulé dans l'A.R. du 14 juin 2004. Les licences sont amortis selon la durée du contrat. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes:

Catégories	Durées d'amortissement
Droit de concession	99 ans
Frais de développement ERP	10 ans
Frais de développement autres logiciels	5 ans
Logiciels acquis de tiers	5 ans
Sites web	3 ans
Licences	Durée du contrat

3. Immobilisations corporelles

Sous cette rubrique figurent les actifs corporels qui sont détenus par l'entreprise, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon le modèle de coût, soit à leur coût initial, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles cumulées.

Le coût initial inclut:

- les coûts directement attribuables à la transaction d'achat;
- les coûts directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation prévue par la Société.

Le coût exclut donc les frais inhérent à la phase d'étude encourus dans le cadre de projets de construction d'immobilisations corporelles, les frais de direction, les frais généraux des services autres qu'opérationnels (donc hors areas, arrondissements et ateliers d'Infrastructure), les frais liés à la formation du personnel et les frais de la direction HR.

Le coût initial des immobilisations corporelles générées en interne est égal à la somme des coûts encourus à partir de la date à laquelle ces actifs ont satisfait pour la première fois aux critères de reconnaissance prévus par IAS 16, à savoir s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront à la Société et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Pour les bâtiments industriels, l'infrastructure ferroviaire (les voies, certains ouvrages d'arts, les passages à niveau, la signalisation, les installations ECFM, les installations tractions électriques) et les installations et les équipements divers, la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles est ventilée dans ses différents composants ayant des durées d'utilité différentes, et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité spécifique.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties sur leur durée d'utilité probable, en utilisant la méthode linéaire. Le montant amortissable correspond au coût d'acquisition diminué de sa valeur résiduelle, pour autant que cette dernière puisse être déterminée de manière fiable. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes:

Immobilisations corporelles	Durées d'amortissement
Terrains	N/A
Bâtiments industriels	50 ans
Composants des bâtiments industriels	15 à 20 ans
Petites constructions	15 ans
Voies:	
rails	25 à 40 ans
traverses - bois	25 à 30 ans
traverses - béton	40 à 50 ans
ballast	40 ans
assiette de voie	100 ans
Appareils de voie	25 à 30 ans
Butoirs	50 ans
Ponts à peser	30 ans
Passages à niveau:	
signalisation	30 ans
revêtement	10 à 25 ans
Tunnels, aqueducs, bassins d'orage	120 ans
Étanchéité tunnels	20 ans
Ponts:	
infrastructure	120 ans
superstructure	75 ans
traitement anti-rouille/étanchéité	20 ans
Murs de soutènement	75 ans
Panneaux anti-bruits / parois rocheuse	20 ans
Signalisation	7 à 35 ans
Sous-stations de traction:	
câbles de raccordement/ligne aérienne	50 ans
autres éléments	10 à 25 ans
Éclairage, chauffage et force motrice	7 à 30 ans
Caténaires:	
poteaux, portiques ou consoles	50 ans
autres éléments	15 à 25 ans
Wagons	20 ans
Locomotives	35 ans
Voitures, camions, etc.	4 à 15 ans
Outils spéciaux	20 à 40 ans
Télécom	4 à 20 ans
Matériel et installations dans les ateliers	5 à 30 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans
Équipement des terrains	10 à 30 ans
Équipement des gares	20 à 30 ans
Aménagements dans les bâtiments loués	Durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité

Pour les immobilisations corporelles acquises en location-financement et droits similaires, le mode de financement ne peut influencer la valeur comptable nette desdites immobilisations. Ces immobilisations sont comptabilisées au commencement du contrat à la juste valeur du bien ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de location.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations (ou un groupe d'immobilisations) doivent être classées comme détenues en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. En d'autres termes, cela signifie que l'immobilisation est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel et que la vente est hautement probable.

4. Immobilisations financières

Sous cette rubrique figurent (a) les participations, quelles qu'en soient l'importance relative, dans d'autres sociétés, lorsque le but recherché est de perpétuer ou de soutenir leur exploitation, (b) les actions et parts qui ne sont pas constitutifs d'une participation, lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre d'Infrabel, (c) les créances mises à disposition à long terme pour soutenir durablement l'activité desdites sociétés et (d) les cautionnements en numéraire versés au titre de garanties permanentes.

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, moins les réductions de valeur éventuelles.

Les frais accessoires relatifs à leur acquisition sont portés directement en frais.

Les immobilisations financières représentées par des créances sont évaluées à leur valeur nominale, par application éventuelle du cours de conversion lors de l'acquisition au montant stipulé en devises.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les immobilisations financières font l'objet régulièrement, et au moins une fois par an, d'un test de perte de valeur ("impairment test").

Si le test de perte de valeur fait apparaître que le montant recouvrable de l'immobilisation financière concerné est inférieur à sa valeur comptable, la participation ou les actions détenues font l'objet d'une réduction de valeur.

Sur base de ce test de perte de valeur et sur base des autres informations mises à disposition de la direction, une dotation ou une reprise de perte de valeur doit être actée.

Les immobilisations financières représentées par des créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

5. Créances à plus d'un an

Sous cette rubrique figurent les créances qui ont une durée contractuelle de plus d'un an.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale à l'exception des créances ayant la forme de titres à revenu fixe qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Lorsqu'une créance à long terme n'est pas porteuse d'intérêt ou assortie d'un intérêt anormalement faible, elle fait l'objet d'une actualisation visant à les comptabiliser à sa valeur actuelle, en tout cas si l'effet d'actualisation est significatif. Cette actualisation est comptabilisée dans les comptes de régularisation du passif.

Les créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

6. Stocks et commandes en cours d'exécution

Sous la rubrique "stocks" figurent les actifs (a) détenus pour être vendus, (b) en cours de production, lesquels comportent les matériaux ou matières premières et fournitures déjà intégrés dans le processus de production, (c) sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommés dans le processus de production ou de prestations de services.

Sous la rubrique "commandes en cours d'exécution" figurent les travaux en cours d'exécution, les produits en cours de fabrication et les services en cours de prestation, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le prix d'acquisition des stocks fongibles est déterminé par application de la méthode du prix moyen pondéré.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition et de transformation, augmentés des autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les coûts de transformation des stocks comprennent les coûts directement liés aux unités produites, telle que la main d'œuvre directe. Ils comprennent également l'affectation systématique des frais généraux de production fixes ou variables qui sont encourus pour transformer les matières premières en produits finis.

Les en-cours de fabrication et les commandes en cours d'exécution sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de financement sont exclus du prix de revient.

Certaines pièces en magasin font périodiquement l'objet de réductions de valeur à la suite de l'examen régulier de leur état par les services techniques concernés.

Les familles d'articles en stocks ne présentant pas un lien direct avec les immobilisations corporelles subissent une réduction de valeur lorsqu'elles restent au moins une année sans connaître de mouvement. Le pourcentage de réduction de valeur s'appliquant à la valeur des articles est fonction de la vitesse connue de rotation du stock.

Pour les commandes en cours d'exécution, des réductions de valeur sont actées (a) si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture ou le prix de revient prévu aux contrats, et (b) à concurrence respectivement de 50 et 100 % si leur date d'exécution excède de 1 ou 2 ans la date de facturation.

7. Créances à un an au plus

Sous cette rubrique figurent les créances - commerciales ou non - dont le terme initial est d'un an au plus, ainsi que les créances ou parties de créances dont le terme initial était supérieur à un an, mais qui viennent à échéance dans les douze mois qui suivent la clôture du dernier exercice.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale sauf celles ayant la forme de titres à revenus fixes qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

8. Placements de trésorerie

Sous cette rubrique figurent les créances en compte à terme sur des établissements de crédit ainsi que les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds et qui ne revêtent pas le caractère d'immobilisations financières.

Les placements de trésorerie sont évalués au plus faible de leur valeur d'acquisition et de la valeur de marché.

Pour les titres à revenu fixe, s'il existe une différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement, celle-ci est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est porté, selon le cas, en majoration ou en déduction de la valeur d'acquisition des titres, la prise en résultat étant effectuée sur base actualisée.

Les placements de trésorerie dont la réalisation est prochaine font l'objet de réductions de valeur appropriées si, à la fin de l'exercice, l'estimation de leur valeur de réalisation est inférieure à leur prix d'acquisition.

Pour les placements de trésorerie représentés par des actions ou parts, des réductions de valeur sont arrêtées (a) soit pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de rétrocession ou de réalisation, (b) soit pour la différence entre la valeur comptable et la valeur boursière ou (c) soit pour la différence entre la valeur comptable et la quote-part dans les fonds propres de l'entreprise.

9. Valeurs disponibles

Sous cette rubrique figurent les éléments financiers disponibles, telles que les encaisses, les valeurs échues à l'encaissement et les avoirs à vue sur des banques.

Les valeurs disponibles sont enregistrées à leur valeur nominale, et corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Une réduction de valeur appropriée est enregistrée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

10. Comptes de régularisation de l'actif

Sous cette rubrique figurent (1) les charges à reporter, à savoir les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice anté-

rieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs, et (2) les produits acquis, à savoir les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

Les charges à reporter, les produits acquis et les prorata d'intérêts compris dans la valeur nominale de dettes sont évalués à leur valeur d'acquisition tout en tenant compte, pour les produits, de leur recouvrabilité.

11. Capital

Le capital se compose de deux éléments, notamment le capital souscrit, formé par les montants que les actionnaires se sont engagés à apporter, et le capital non-appelé, à savoir la quote-part dont les organes de gestion de la Société n'ont pas encore réclamé la libération.

Les actions représentatives du capital sont évaluées à leur valeur nominale.

12. Plus-values de réévaluation

Sous cette rubrique figurent les plus-values latentes constatées sur la valeur comptable nette d'immobilisations corporelles ou financières, dans la mesure où elles constituent un accroissement de la valeur intrinsèque du capital investi.

Les plus-values de réévaluation sont actées à leur valeur nominale et ne concernent que les différences positives entre l'estimation par un expert et la valeur comptable nette portée à l'actif.

En cas de moins-value ultérieure de l'actif réévalué, la plus-value actée est annulée à concurrence du montant non encore amorti.

13. Réserves

Sous cette rubrique figurent les bénéfices des exercices précédents que l'entreprise n'a pas distribués, dans une perspective durable, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, suite à une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

14. Subsidés en capital

Sous cette rubrique figurent les aides publiques, prenant la forme de transferts de ressources à une entreprise, dont la condition principale d'obtention est l'achat, la construction ou l'acquisition par tout moyen d'actifs à long terme, et octroyés par la Communauté européenne, l'État belge, les autres pouvoirs publics belges ou étrangers, ou par d'autres tiers.

Les subsidés en capital sont enregistrés à leur valeur nominale.

Les subsidés en capital font l'objet d'amortissements linéaires au même rythme que les immobilisations incorporelles et corporelles qu'ils ont financées.

15. Provisions et impôts différés

Sous cette rubrique figurent les passifs dont l'échéance ou le montant est incertain.

Le passif prévoit 2 types de provisions, d'une part les provisions qui sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 37, et d'autre part les provisions qui sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 19.

15.1 Provisions IAS 37

Les provisions qui sont évaluées conformément aux principes IAS 37 doivent être reprises au bilan uniquement lorsqu' (a) il y a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, (b) il est probable que la dépense sera effectuée et (c) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'impact de l'effet du temps est susceptible d'être significatif, la provision est évaluée sur base actualisée.

Les risques et les charges qui font l'objet d'une provision sont estimés au cas par cas sur base des éléments portés à la connaissance de la Société, en veillant à respecter les critères de prudence, sincérité et bonne foi.

Une provision doit être comptabilisée dans le passif à sa valeur brute (= ne peut être diminuée par un actif à récupérer).

15.2 Provisions IAS 19

Les avantages accordés au personnel font l'objet de provisions selon les principes énoncés par la norme IAS 19. Il s'agit notamment des avantages postérieurs à l'emploi, des autres avantages à long terme et des indemnités de fin de contrat de travail.

15.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages du personnel qui sont payables postérieurement à la cessation de l'emploi.

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel peuvent être de deux types:

- type «cotisations définies»: il s'agit des plans pour lesquels une cotisation est versée par la Société à une entité distincte, et pour lesquels la Société n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Ces cotisations sont comptabilisées en charges sur les périodes pendant lesquelles les services sont rendus par les membres du personnel. Le cas échéant, les cotisations payées d'avance (non encore versées) sont comptabilisées à l'actif (au passif) à l'état de la situation financière;
- type «prestations définies»: ce sont tous les plans qui ne sont pas du type «cotisations définies».

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel, et qui sont du type «prestations définies», font l'objet d'une évaluation actuarielle. Ils sont provisionnés (sous déduction des actifs du plan éventuels, soit les avoirs éventuellement déjà constitués pour payer ces avantages) dans la mesure où la Société a une obligation de supporter des coûts, relatifs aux services prestés par le personnel. Cette obligation peut ré-

sulter d'une loi, d'un contrat ou de «droits acquis» sur la base d'une pratique passée (obligation implicite). La méthode actuarielle utilisée est la «méthode des unités de crédit projetées».

Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence au taux de marché à la date de calcul des obligations d'entreprises de première catégorie et d'échéance comparable à celle des engagements. Les autres hypothèses actuarielles (mortalité, augmentations salariales, inflation, etc.) reflètent la meilleure estimation de la Société.

15.2.2 *Autres avantages à long terme*

Les autres avantages à long terme désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le montant comptabilisé à l'état de la situation financière est égal à la valeur actuelle de l'obligation diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché à la date de clôture des actifs du plan. Les calculs sont basés sur la «méthode des unités de crédit projetées».

15.2.3 *Indemnités de fin de contrat de travail*

Les avantages de fin de contrat de travail sont des avantages payables suite à la décision de la Société de mettre fin au contrat d'emploi d'un ou de plusieurs membres du personnel avant la date normale de retraite, ou suite à la décision du ou des membres du personnel de partir volontairement en contrepartie d'avantages.

Pour ces avantages, une dette déterminée sur base actuarielle est constituée dans la mesure où il existe une obligation pour la Société. Cette dette est actualisée si les avantages sont payables au-delà de douze mois.

15.3 Impôts différés

Aucune déduction pour impôts différés n'est actée.

16. Dettes à plus d'un an

Sous cette rubrique figurent les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible sont inscrites au passif à leur valeur nominale, mais cette inscription s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats prorata temporis sur base de l'intérêt composé, de l'escompte calculé au taux du marché.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

17. Dettes à un an au plus

Sous cette rubrique figurent les dettes qui ont un terme contractuel inférieur ou égal à un an.

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

18. Comptes de régularisation du passif

Sous cette rubrique figurent (1) les charges à imputer, à savoir les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé et (2) les produits à reporter, à savoir les prorata de produits obtenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Les charges à imputer, les produits à reporter et les intérêts compris dans les créances sont enregistrés à leur valeur nominale.

Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2012



INFRADEL SA DE DROIT PUBLIC
Marcel Broodthaersplein 2
1060 SAINT-GILLES
RPM : BE 0869.763.267

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ INFRADEL SA DE DROIT PUBLIC SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous, en qualité de Collège des Commissaires, vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels avec paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, tel que décrit dans le Code des Sociétés, et du référentiel spécifique à la société, tel que repris principalement dans la loi du 21 mars 1991, ainsi que dans la réglementation spécifique aux sociétés ferroviaires, entre autres les Arrêtés Royaux du 30 décembre 2004, la Loi Programme du 23 décembre 2009, la Loi du 2 décembre 2011 et la Loi Programme du 22 juin 2012, dont le total du bilan s'élève à EUR 16.172.330.710,19 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 12.829.277,91.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Grant Thornton Bedrijfsrevisoren CVBA | burgerlijke vennootschap met handelsvorm
Tel +32 (0)2 242 11 40 | Fax +32 (0)2 242 03 45 | bruxelles@be.gt.com | www.grantthornton.be
Metrologielaan 10, bus 15 | 1130 Brussel
BTW BE 0439 814 826 | RPR Antwerpen

MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES – SOCIÉTÉ CIVILE À FORME DE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AVENUE MARCEL THIRY 77 B. 4 – B 1200 BRUXELLES
TEL. : + 32 (0)2 779 02 02 – FAX: + 32 (2) 779 03 33 – WWW.MAZARS.BE – WWW.MAZARS.COM
TVA : BE 0428.837.889 - RPM BRUXELLES

REKENHOF | COUR DES COMPTES
Regenschapstraat 2 – 1000 Brussel | Rue de la Régence 2 – 1000 Bruxelles
Tel +32 (0)2 551 81 11 | Fax +32 (0)2 551 86 22 | www.ccrek.be

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société lié à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Enfin, nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés les explications et les informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

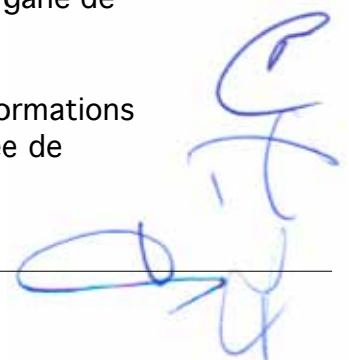
A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable et légal généralement applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion dans lequel il est mentionné qu'il y a une incertitude relative au recouvrement d'un montant de 5,5 Mio EUR repris sous les créances commerciales. Ces créances intragroupe font l'objet d'un litige.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:



- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Un projet de réforme de la structure du groupe SNCB a été approuvé en Conseil des Ministres le 11 janvier 2013. Le rapport de gestion ne fait pas mention des modalités d'exécution. Les conséquences précises de cette restructuration sur la situation financière et les comptes annuels des entités du groupe SNCB ne peuvent pas être appréciées à ce jour.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux au référentiel comptable et légal généralement applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.
- A la date de ce rapport les comptes annuels consolidés ainsi que le rapport sur les comptes consolidés n'avaient pas encore été arrêtés par l'organe de gestion, ce qui est contraire aux exigences de l'article 120 du Code des Sociétés. Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Malgré les efforts importants consentis pour réconcilier les positions réciproques avec les sociétés du groupe pour la fin de l'exercice 2012, nous attirons à nouveau l'attention sur la nécessité d'améliorer les procédures de contrôle interne détaillées relatives à la réconciliation et au suivi des créances et des dettes auprès des sociétés du groupe SNCB, et des produits et charges réalisés par ces sociétés, et de les mettre en œuvre sur une base régulière.
- Malgré les nombreuses références faites aux IAS/IFRS dans les comptes annuels nous insistons sur le fait que notre mission est de vérifier, strictement et uniquement, la conformité des comptes annuels au référentiel comptable et légal généralement applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.

Bruxelles, le 26 avril 2013

Le Collège des Commissaires



Rudi Moens
Conseiller à la Cour des Comptes

La Cour des Comptes
représentée par



Michel de Fays
Conseiller à la Cour des Comptes



Mazars Réviseurs d'entreprises SCRL

représentée par
Philippe Gossart
Réviseur d'entreprises

Les membres de l'Institut
des Réviseurs d'Entreprises

Grant Thornton Réviseurs d'entreprises
SCRL

représentée par
Ria Verheyen
Réviseur d'entreprises

06



Corporate Governance

Introduction

Ce chapitre fait partie intégrante du rapport annuel 2012 et est consacré à la Corporate Governance. Son objectif est de faire connaître les règles de fonctionnement de la Société à la lumière des principes du Corporate Governance.

1. Conseil d'Administration

1.1 Composition

Le Conseil est composé de maximum 10 membres, en ce compris l'administrateur délégué. Au moins un tiers de ses membres doivent être de l'autre sexe (article 207 § 1 de la loi du 21 mars 1991). Le nombre d'administrateurs est déterminé par le Roi, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, et a été augmenté de 6 à 8 (art. 1 AR 11 juin 2009). La parité linguistique est respectée.

Le Conseil est composé comme suit:

- Mme Christine VANDERVEEREN, président du Conseil, (depuis le 17/06/2009)
- M. Luc LALLEMAND, administrateur délégué,
- M. Antoon COLPAERT*, administrateur,
- M. Henry-Jean GATHON, administrateur
- Mme Fabienne GORLLER*, administratrice,
- M. Jan KERREMANS*, administrateur,
- Mme Maria VAN DE WIELE (Mieke OFFECIERS)*, administratrice,
- M. Laurent VRIJDAGHS*, administrateur.

Modifications en 2012

Il n'y a pas eu de modifications en 2012.



Le mandat de cinq membres non exécutifs (*) du Conseil d'administration et de l'Administrateur délégué venait à échéance le 29 octobre 2010. En 2010, 2011 et en 2012, aucune nomination de membres du Conseil d'administration par le Roi n'a eu lieu. Les membres «sortants» du Conseil d'administration nommés par arrêté royal, doivent rester en position en attendant que les nouvelles nominations soient pourvues par la loi, en vertu du principe de la continuité du service public. Le mandat de M. COLPAERT, membre «sortant» nommé par la SNCB-Holding dans l'Assemblée générale d'Infrabel, a été prolongé par la SNCB-Holding à l'Assemblée générale d'Infrabel du 27 octobre 2010, à compter du 28 octobre 2010 à minuit, jusqu'à ce qu'il soit raisonnablement possible de prévoir une nomination d'un Administrateur pour une durée de six ans. En 2011 et en 2012 aucune nomination de ce genre n'a eu lieu.

Fonction principale exercée en 2012 en-dehors d'Infrabel par les administrateurs non exécutifs

- Mme Christine VANDERVEEREN, Directeur, Service Juridique, Belfius S.A.;
- M. Antoon COLPAERT, Commissaire régional des Ports - Ministère de la Communauté flamande ;
- M. Henry-Jean GATHON, Professeur à l'Université de Liège, HEC-Management School, Département Economie;
- Mme Fabienne GORLLER, Chef de cabinet adjointe en charge du Budget et du Secrétariat de Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale Marie-Dominique Simonet ;
- M. Jan KERREMANS, à la retraite depuis le 1er juin 2011;
- Mme Maria VAN DE WIELE, Gérant de MDL bvba;
- M. Laurent VRIJDAGHS, Administrateur-Général de la Régie des Bâtiments.

1.2 Nomination des Administrateurs

Conformément à l'article 207 de la loi du 21 mars 1991, le Roi nomme, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, un nombre d'administrateurs proportionnel aux droits de vote attachés aux actions détenues par l'Etat. Les autres administrateurs sont ensuite nommés par les autres actionnaires.

Etant donné que l'Etat belge est actionnaire à 80 % + 1 voix des droits de vote d'Infrabel, 6 membres du Conseil sur 8 sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. Deux membres du Conseil ont été nommés par un collège électoral séparé de l'assemblée générale composé de porteurs de titres B (SNCB-Holding).

Les administrateurs sont choisis en fonction de la complémentarité de leurs compétences telles que l'analyse financière et comptable, les aspects juridiques, la connaissance du secteur du transport, l'expertise en matière de mobilité, la stratégie du personnel et les relations sociales.

Les mandats de Mmes VAN DE WIELE, GORLLER et de MM. KERREMANS, LALLEMAND et VRIJDAGHS prennent fin dès que le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, nommera de nouveaux administrateurs et que cet arrêté entrera en vigueur.

Le mandat de M. COLPAERT prend fin dès que, après l'arrêté royal susmentionné, un collège électoral séparé de l'Assemblée Générale, composé des porteurs d'actions B, nommera un nouvel administrateur.

Les mandats de Mme VANDERVEEREN et M. GATHON viennent à échéance le 17 juin 2015.

1.3 Fonctionnement

Fréquence des réunions

«Le Conseil se réunit au moins six fois par an.» (article 24 des statuts). Le Conseil d'Administration se réunit en principe le dernier jeudi de chaque mois. Des réunions extraordinaires sont organisées pour discuter de dossiers ponctuels.

En 2012, le Conseil d'administration s'est réuni à 15 reprises.

Compétences

La compétence du Conseil est définie à l'article 17 de la loi du 21 mars 1991:

«§1. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de l'entreprise publique.

Le Conseil d'Administration contrôle la gestion assurée par le Comité de Direction. Le Comité de Direction fait régulièrement rapport au Conseil. Le Conseil, ou son Président, sans préjudice des pouvoirs lui conférés par l'article 18 §5 (de la loi du 21 mars 1991) peut, à tout moment, demander au Comité de Direction un rapport sur les activités de l'entreprise ou sur certaines d'entre elles.»

Prise des décisions au sein du Conseil d'Administration

Quorum: «Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins la majorité de ses membres assistent à la réunion ou y sont représentés. A défaut, une nouvelle réunion peut être convoquée. Le Conseil délibérera et statuera valablement sur les points portés à l'ordre du jour de la réunion précédente à condition qu'au moins un tiers des membres soient présents ou représentés. Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par le biais d'une conférence téléphonique ou par le biais de moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre simultanément les unes les autres. Toute personne participant à une réunion conformément au présent § 2 sera considérée comme présente à ladite réunion.

Tout administrateur peut donner à un autre administrateur, par écrit ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel, procura-

tion pour le représenter à une réunion déterminée du Conseil et y voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre membre du Conseil. Toute représentation par procuration constituera une présence pour la détermination du quorum.» (article 26 des statuts)

Majorité: «Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Par dérogation à ce qui précède, les décisions suivantes du Conseil sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées

1° l'approbation du contrat de gestion entre l'Etat et la société et de toute modification de ce contrat;

2° la prise de participations qui excèdent l'une des limites visées à l'article 13, § 2, premier alinéa, de la loi du 21 mars 1991 précitée;

En cas de partage des voix, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.» (article 27 des statuts).

«Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit, dont les signatures sont apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Le premier alinéa ne s'applique pas à l'arrêt des comptes annuels, à l'utilisation du capital autorisé, ni à l'approbation du contrat de gestion entre l'Etat et la société ou de toute modification de ce contrat.» (article 28 des statuts)

Au cours de l'année 2012, le Conseil d'administration n'a pas appliqué cette méthode.

Charte de l'administrateur

Dans le but d'aider les administrateurs à remplir leur mission, dans le respect des règles d'indépendance, de compétence, d'éthique et d'intégrité, le Conseil a adopté la «Charte de l'administrateur», lors de sa réunion du 25 novembre 2004, comme faisant partie de son règlement d'ordre intérieur.

Cette Charte est d'application aux membres du Conseil d'Administration d'Infrabel, ainsi qu'à tout administrateur désigné par Infrabel dans une société.

Par cette charte, les administrateurs s'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, à:

1. Agir en toute circonstance de manière indépendante.
2. Veiller activement aux intérêts de la société.
3. Veiller au fonctionnement efficace du Conseil d'Administration.
4. Protéger les intérêts de tous les actionnaires.
5. Tenir compte des attentes légitimes de tous les partenaires de la société (collectivité, clients, cadres, salariés, fournisseurs et créanciers).
6. Veiller au respect par la société de ses obligations et engagements, des lois, règlements et codes de bonne pratique.
7. Eviter tout conflit entre ses intérêts personnels directs ou indirects et ceux de la société.
8. Eviter un usage incorrect des informations et les délits d'initié.
9. Développer de manière permanente ses compétences professionnelles.
10. Adhérer à l'esprit de la Charte.

Comités du Conseil d'Administration

Afin de l'assister et de le conseiller dans l'exécution de ses fonctions, le Conseil a constitué en son sein un Comité d'Audit et un Comité de Nominations et de Rémunération, conformément aux articles 210 et 211 de la loi du 21 mars 1991.

2. Comité d'Audit

L'existence de ce Comité est prévue dans la loi à l'article 210 de la loi du 21 mars 1991.

2.1 Composition

Le Comité est composé de quatre administrateurs à l'exclusion de l'administrateur délégué, désignés par le Conseil d'Administration. Il y a parité linguistique.

Le Comité est composé comme suit:

- M. Laurent VRIJDAGHS, Président du Comité d'Audit,
- M. Antoon COLPAERT,
- Mme Maria VAN DE WIELE,
- M. Henry-Jean GATHON

Le Comité d'audit peut inviter à ses réunions l'administrateur délégué, qui y siège avec voix consultative. Les Commissaires du Gouvernement participent également avec voix consultative aux réunions de ce comité.

Le Comité d'audit peut également, de la même façon, inviter toute personne utile pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil d'administration.

Changements en 2012

Néant.

2.2 Fonctionnement

Fréquence des réunions

Le Comité se réunit à intervalles réguliers, en principe une fois par trimestre. Le président du Comité peut convoquer des réunions spéciales afin que le Comité puisse mener à bien sa mission.

Au cours de l'année 2012, le Comité s'est réuni à 4 reprises.



Compétences

Le Comité d'audit assume les tâches que lui confie le Conseil d'administration. En outre, il a pour mission d'assister le Conseil d'administration à travers l'examen des informations financières, notamment les comptes annuels, le rapport annuel et les rapports intermédiaires. Le Comité s'assure également de la fiabilité et de l'intégrité des rapports financiers en matière de gestion des risques.

Au moins quatorze jours avant la réunion au cours de laquelle il établit les comptes annuels, le Conseil d'administration soumet ces comptes à l'avis du Comité d'audit.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'Administration en exerçant, en particulier, les activités suivantes:

- Examiner les informations financières, notamment les comptes annuels, et formuler un avis au Conseil à leur sujet.
- En collaboration avec le Collège des Commissaires et le responsable de l'Audit Interne I-AI, évaluer, superviser et se prononcer sur le système de contrôle interne d'Infrabel et sur les constatations et recommandations y afférentes formulées par le Collège des Commissaires, de même que les réponses que le management y a apportées.
- Examiner et approuver le programme d'audit préparé par le responsable de l'Audit Interne I-AI.
- Examiner les conclusions et les recommandations importantes formulées dans les rapports d'audit ; veiller au suivi de ces recommandations et à la réalisation par le management des actions convenues avec l'Audit Interne I-AI en réponse à ces recommandations d'audit et les actions mises en œuvre par le management en réponse à ces recommandations; charger l'Audit Interne I-AI d'intervenir auprès du Comité de Direction en cas de lacunes et/ou de retards significatifs constatés dans la mise en œuvre de ces recommandations.
- Apprécier la façon dont les risques (financiers, opérationnels et autres) auxquels est exposée Infrabel sont identifiés, évalués et maîtrisés, s'assurer de la fiabilité et de l'intégrité des rapports financiers en matière de gestion des risques.
- Veiller à la coordination des travaux de l'Audit Interne, de ceux confiés à des consultants externes et de ceux du Collège des Commissaires.
- Approuver la structure de l'Audit Interne d'Infrabel et le budget de celui-ci dans ses composantes relatives au personnel, à la formation de celui-ci et au support matériel.
- Transmettre au Conseil d'Administration un avis motivé relatif à la désignation et au remplacement du responsable de l'Audit Interne d'Infrabel après avis du Comité de Nominations et de Rémunération ; veiller à l'indépendance et à l'objectivité des auditeurs internes et externes.

- Approuver la Charte de l'Audit Interne d'Infrabel et les révisions ultérieures de celle-ci.
- Procéder au contrôle et à l'instruction de tout dossier spécifique jugé nécessaire par le Conseil d'Administration.
- Transmettre au Conseil d'Administration un avis motivé relatif à la nomination ou la renomination des réviseurs d'Infrabel ainsi qu'à leurs honoraires.

3. Comité de Nominations et de Rémunération

L'existence du Comité de Nominations et de Rémunération est prévue par l'article 211 de la loi du 21 mars 1991 .

3.1. Composition

Ce Comité est composé de quatre administrateurs dont le président du Conseil qui le préside et l'administrateur délégué. Il y a parité linguistique.

Le Comité se compose comme suit:

- Mme Christine VANDERVEEREN, Président du Comité de Nominations et de Rémunération ;
- M. Luc LALLEMAND,
- M. Jan KERREMANS,
- Mme Fabienne GORLLER

Modifications en 2012

Néant.

3.2. Fonctionnement

Fréquence des réunions

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société. En 2012, il s'est réuni à 2 reprises.

Compétences

Le Comité rend un avis sur les candidatures proposées par l'administrateur délégué en vue de la nomination des membres du Comité de Direction.

Il fait des propositions au Conseil au sujet de la rémunération et des avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs. Le Conseil d'administration suit ces questions de manière continue (article 211 § 2 de la loi du 21 mars 1991).

En outre, il assume les tâches que le Conseil d'Administration lui confie.

4. Taux de présence aux réunions et rémunération sur base individuelle des administrateurs

Cette rubrique sera reprise dans le chapitre 4 «Rapport de rémunération».

5. Comité de Direction

5.1. Composition

L'article 208 de la loi du 21 mars 1991 stipule que «Le Comité de Direction est présidé par l'Administrateur délégué. Le Conseil d'administration fixe le nombre des autres membres du Comité de direction».

La parité linguistique est respectée en application de l'article 16 de la loi du 21 mars 1991. Conformément à la loi et aux statuts, l'Administrateur délégué appartient à un rôle linguistique différent de celui du Président du Conseil d'Administration (article 207 § 4 de la loi 21 mars 1991).

Le Comité de Direction est composé comme suit:

- M. Luc LALLEMAND, Administrateur délégué,
- M. Eddy CLEMENT, Directeur général Réseau,
- M. Luc VANSTEENKISTE, Directeur général Infrastructure,
- Mme Ann BILLIAU, Directeur général Accès au Réseau.

Règles régissant leur nomination et leur révocation

Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'Administrateur délégué et après avoir pris l'avis du Comité de Nominations et de Rémunération.

Ils sont révoqués par le Conseil d'Administration (article 208 de la loi du 21 mars 1991).

Modifications en 2012

Néant

5.2. Fonctionnement

Fréquence des réunions

Les réunions du Comité de Direction se tiennent en principe chaque semaine, d'ordinaire le mardi. En 2012, le Comité de Direction s'est réuni à 47 reprises.

Compétences

Conformément à l'article 208 de la loi du 21 mars 1991, «le Comité de Direction est chargé de la gestion journalière et de la représentation en ce qui concerne cette gestion, de même que de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Les membres du Comité de Direction forment un collège. Ils peuvent se répartir les tâches.»

Représentation

Selon l'article 208 de la loi du 21 mars 1991, la Société est valablement représentée dans ses actes, y compris la représentation en justice, par l'administrateur délégué et le directeur général, désigné à cette fin par le Conseil d'Administration, agissant conjointement.

Tous les actes de gestion ou qui engagent la Société sont signés conjointement par l'Administrateur délégué et le directeur général désigné à cette fin par le Conseil d'Administration.

6. Contrôle

6.1. Commissaire du Gouvernement

L'article 213 de la loi du 21 mars 1991 stipule que: «Infrabel est soumise au contrôle du ministre qui a les entreprises publiques dans ses attributions et du ministre qui a la régulation du transport ferroviaire dans ses attributions. Ce contrôle est exercé à l'intervention de deux Commissaires du Gouvernement, nommés et révoqués par le Roi sur la proposition du ministre concerné.

Les Commissaires du Gouvernement sont invités à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Direction et y siègent avec voix consultative (article 213 § 3 de la loi du 21 mars 1991).

Les Commissaires du Gouvernement participent également, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Audit (article 210 § 1 de la loi du 21 mars 1991).

Les Commissaires du Gouvernement veillent au respect de la loi, des statuts et du contrat de gestion. Ils veillent à ce que la politique d'Infrabel, en particulier celle menée en exécution de l'article 13, ne porte pas préjudice à la mise en oeuvre des missions de service public.

Chaque Commissaire du Gouvernement fait rapport au ministre dont il relève. Les Commissaires du Gouvernement font rapport au ministre du budget sur toutes les décisions du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction qui ont une incidence sur le budget général des dépenses de l'Etat.

Chaque Commissaire du Gouvernement introduit, dans un délai de quatre jours ouvrables, un recours auprès du ministre dont il relève contre toute décision du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction qu'il estime contraire à la loi, aux statuts ou au contrat de gestion ou susceptible de porter préjudice à la mise en oeuvre des missions de service public d'Infrabel. Chaque Commissaire du Gouvernement peut, dans le même délai, introduire un tel recours contre toute décision d'augmentation des redevances de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Le recours est suspensif.

Ce directeur appartient à un rôle linguistique différent de celui de l'Administrateur délégué.

Le Roi peut déterminer, par arrêté royal délibéré en Conseil de Ministres, les actes dont le mode d'approbation déroge à cet article.

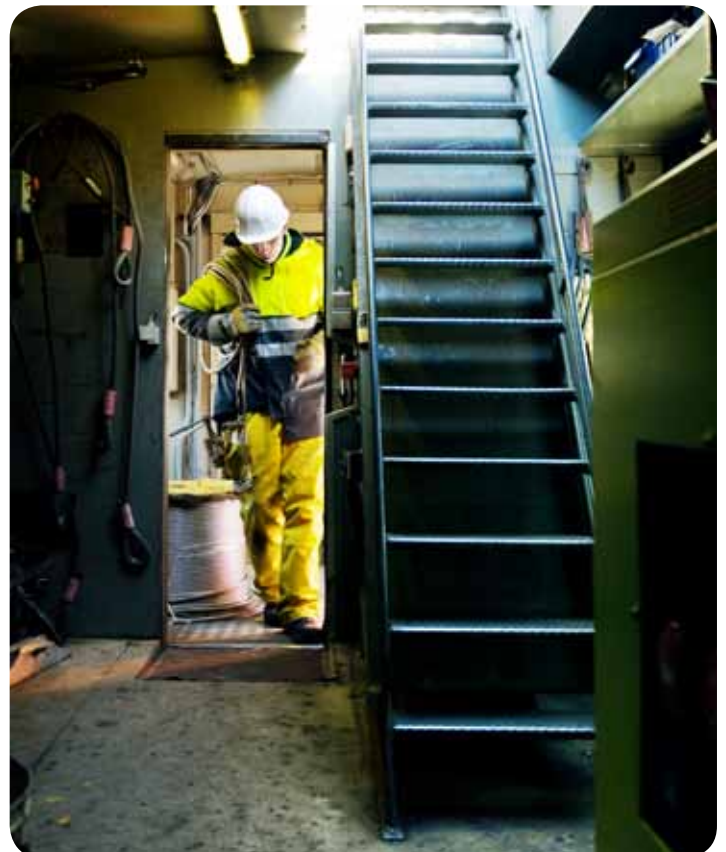
Le Conseil du 8 novembre 2004 et du 28 octobre 2010 a désigné M. Luc VANSTEENKISTE comme Directeur général détenteur de la deuxième signature.

5.3. Rémunération des membres du Comité de Direction

Cette rubrique sera reprise dans le chapitre 4 «Rapport de rémunération».

M. Rik GOETINCK, et sa suppléante Mme. Veerle STRAETEMANS ont été nommés Commissaire du Gouvernement auprès d'Infrabel à partir du 1 août 2008 par arrêté royal du 4 juillet 2008.

M. Eric PONCIN et son suppléant M. Michel BALON ont été nommés Commissaire du Gouvernement auprès d'Infrabel à partir du 1 août 2008 par arrêté royal du 9 juillet 2008.



Modifications en 2012

M. Rik GOETINCK et sa suppléante Mme. Veerle STRAETEMANS ont été relevés de leurs fonctions de Commissaire du Gouvernement et de Commissaire suppléante du Gouvernement auprès d'Infrabel par arrêté royal du 23 avril 2012.

Par le même arrêté royal du 23 avril 2012, M. François FONTAINE et sa suppléante Mme Florence THYS ont été nommés Commissaires du Gouvernement auprès d'Infrabel à compter du 27 avril 2012.

6.2. Collège des Commissaires

L'article 25 §1 de la loi du 21 mars 1991 précise que «Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et du statut organique, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié, dans chaque entreprise publique autonome, à un Collège des Commissaires qui compte quatre membres. Les membres du Collège portent le titre de commissaire.»

Il est composé de quatre membres dont deux sont nommés par la Cour des Comptes parmi ses membres et les deux autres sont nommés par

l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

L'Assemblée générale du 18 mai 2011 a désigné PKF Bedrijfsrevisoren CVBA et Mazars Réviseurs d'entreprises SCRL pour exercer le mandat de membres du Collège des commissaires d'Infrabel pendant une période de 3 ans, éventuellement renouvelable.

L'Assemblée générale du 18 mai 2011 a pris connaissance de la décision prise par l'Assemblée générale de la Cour des comptes du 10 novembre 2010 de désigner MM. Michel de Fays et Rudy Moens, conseillers à la Cour des comptes, membres du Collège des commissaires d'Infrabel à compter du 12 octobre 2010 pour une période de 3 ans, éventuellement renouvelable.

Les membres de ce collège sont:

- la société Mazars Réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par M. Philippe GOSSART ;
- la société Grand Thornton Réviseurs d'entreprises, représentée par Mme Ria VERHEYEN ;
- MM. Michel DE FAYS et Rudy MOENS, conseillers à la Cour des comptes.

7. Mandats dans les filiales et sociétés à participation

7.1. Sociétés dans lesquelles des mandats ont été exercés (participations directes et indirectes) par des membres des organes de gestion ou du personnel Infrabel

Infrabel a deux filiales directes: la SA TUC RAIL, la SA CHANTIER DE CREOSOTAGE DE BRUXELLES (CCB). Infrabel a des participations directes dans le GEIE Corridor C, la SCRL GREENSKY (constitué le 15 juillet 2009) et la SCRL SPS Fin (constitué le 24 avril 2009 et actions achetées par Infrabel le 27/04/2009). En outre, il y a encore des participations indirectes dans la SA WOODPROTECT BELGIUM et la SA BRUSSELS WOOD RENEWABLE (constitué le 22 décembre 2008) - filiales de la SA CCB - et dans GEIE IV-Infra/TUC - filiale de la SA TUC RAIL. Dans toutes ces sociétés, les mandats sont exercés par des membres des organes de gestion ou par des agents d'Infrabel.

7.2. Membres des organes de gestion ou du personnel Infrabel ayant exercé des mandats

- M. Luc LALLEMAND, président de TUC RAIL ;
- M. Eddy CLEMENT, administrateur de TUC RAIL ;
- M. Jean-Marie RAVIART, président de CCB (jusqu'au 27 avril 2012) et Woodprotect (jusqu'au 28 mars 2012), administrateur de TUC RAIL (jusqu'au 22 mars 2012) et président de BRUSSELS WOOD RENEWABLE (jusqu'au 18 juin 2012) ;
- M. Luc VANSTEENKISTE, administrateur de TUC RAIL, président de RNE, président de CCB (depuis le 27 avril 2012), Woodprotect (depuis le 28 mars 2012) et BRUSSELS WOOD RENEWABLE (depuis le 18 juin 2012) ;
- Mme Ann BILLIAU, administratrice de TUC RAIL, présidente de GEIE Corridor C (depuis le 5 septembre 2012) ;
- M. Dirk DEMUYNCK, administrateur délégué de TUC RAIL ;

- M. Ivan THIELEMANS, administrateur de TUC RAIL (jusqu'au 22 mars 2012) ;
- M. Marc SMEETS, administrateur de TUC RAIL (depuis le 22 mars 2012) ;
- M. Franky VERBRUGGEN, administrateur de CCB (jusqu'au 27 avril 2012) et Woodprotect (jusqu'au 28 mars 2012) ;
- Mme Cecilia MAES, administratrice de CCB (depuis le 27 avril 2012), Woodprotect (depuis le 28 mars 2012) et BRUSSELS WOOD RENEWABLE (depuis le 18 juin 2012) ;
- M. Richard MARCELIS, administrateur de CCB, Woodprotect, BRUSSELS WOOD RENEWABLE (jusqu'au 18 juin 2012), Greensky et SPS-FIN ;
- M. Dirk. VANOOTEGHEM, administrateur de GIEE Iv-Infra/TUC RAIL ;
- M. Jan MILH, administrateur de GEIE Iv-Infra/TUC RAIL.

7.3. Rémunérations

Tous les mandats d'administrateur sont non rémunérés.

Le montant global brut, pour l'année 2012, attribué à l'administrateur délégué de TUC RAIL est repris dans le rapport annuel de TUC RAIL SA.

L'Administrateur délégué de CCB et de WOODPROTECT ne perçoit pas de rémunération en tant qu'Administrateur délégué.

07



Rapport de rémunération

Introduction

L'article 17 § 4 de la loi du 21 mars 1991 prévoit que le Comité de Nominations établit chaque année un rapport concernant les rémunérations, qui sera repris dans le rapport annuel.

Ce rapport comprend l'information telle qu'elle est reprise dans le rapport visé à l'article 96, § 3 du Code des Sociétés. Pour les membres des organes de gestion, l'information visée à l'article 96, § 3 du Code des Sociétés, telle qu'elle s'applique aux sociétés dont les actions sont

admissibles au commerce sur un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et des services financiers, doit encore être fournie, mutatis mutandis.

Ce rapport de rémunération qui était auparavant intégré dans le chapitre Corporate Governance du rapport annuel, constitue à présent un chapitre séparé.

Le rapport de rémunération contient les informations suivantes:

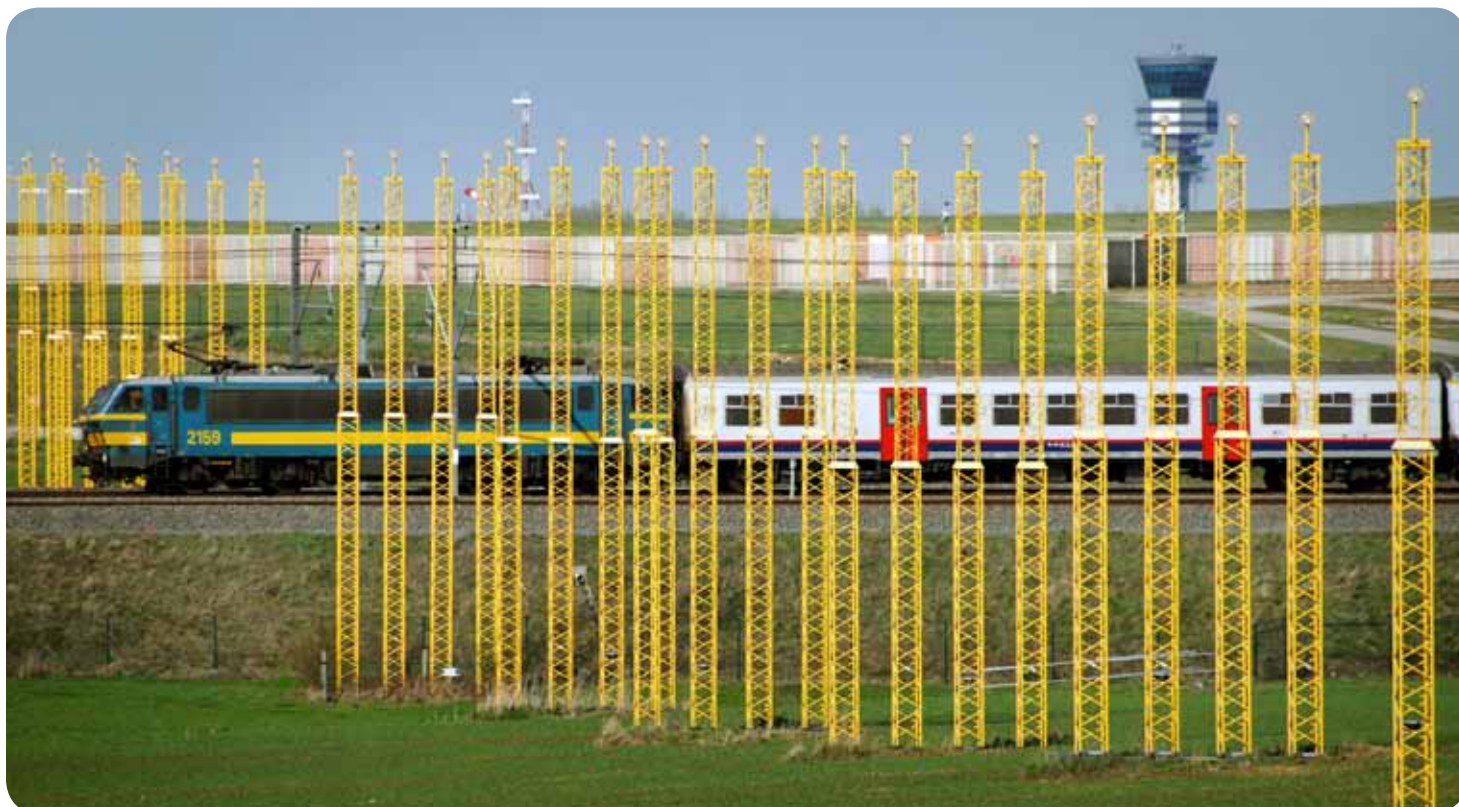
Partie 1	Description de la procédure adoptée pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion pour élaborer une politique de rémunération et fixer la rémunération.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 1° Code des Sociétés
Partie 2a	Déclaration sur la politique de rémunération adoptée pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 2° Code des Sociétés
Partie 2b	Dispositions en matière de recouvrement.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 11° Code des Sociétés
Partie 3	Rémunérations des administrateurs et autres avantages des administrateurs non exécutifs et des managers exécutifs en leur qualité de membre du conseil en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 3°- 4° Code des Sociétés
Partie 4	Critères d'évaluation pour les rémunérations des managers exécutifs liées aux prestations.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 5° Code des Sociétés
Partie 5a	Rémunérations du CEO pour l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 6° Code des Sociétés
Partie 5b	Bonus cash à long terme payé au CEO en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 6° Code des Sociétés
Partie 6a	Sur une base globale et en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion: la rémunération des autres membres du management exécutif.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 7° Code des Sociétés

Partie 6b	Sur une base globale, le cash à long terme payé aux autres membres du management exécutif (en dehors du CEO) en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 7° Code des Sociétés
Partie 7a	Sur une base individuelle: Nombre et caractéristiques clés des actions attribuées au cours de l'exercice social aux différents managers exécutifs (y compris le CEO).	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés
Partie 7b	Sur une base individuelle: Nombre et caractéristiques clés des options sur actions ou autres droits accordés au cours de l'exercice social aux différents managers exécutifs (y compris le CEO).	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés
Partie 7c	Sur une base individuelle: Nombre et caractéristiques clés des options sur actions ou autres droits des différents managers exécutifs (y compris le CEO) exercés ou expirés au cours de l'exercice social.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés
Partie 8a	Sur une base individuelle: les principales dispositions de la relation contractuelle relatives à l'indemnité de départ, convenues avec le CEO et avec chacun des autres managers exécutifs	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 9° Code des Sociétés
Partie 8b	Justification et décision du conseil d'administration en matière d'indemnité de départ.	Art. 96, § 3, 2e alinéa, 10° W.Venn

Partie 1

Une description de la procédure adoptée pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport, pour élaborer une politique relative à la rémunération des administrateurs, des membres du comité de direction, des autres dirigeants et des délégués à la gestion journalière de la

société, ainsi que pour fixer la rémunération individuelle des administrateurs, des membres du comité de direction, des autres dirigeants et des délégués à la gestion journalière de la société. (Art. 96, § 3, 2e alinéa, 1° Code des Sociétés)



Conseil d'administration

La procédure suivie est conforme à l'article 22 de la procédure prescrite des statuts:

«L'assemblée générale fixe la rémunération des membres du Conseil d'administration sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération.»

Le Comité de Direction

La procédure suivie est conforme à l'article 211, §2, 2 de la loi du 21 mars 1991 concernant la réforme de certaines entreprises publiques économiques:

«Le Conseil d'administration détermine, sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération, la rémunération et les avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs. Le Comité suit ces questions de manière continue.»

Depuis l'année 2005, la politique de rémunération relative à l'Administrateur délégué et des membres du Comité de Direction n'a pas été modifiée.

La procédure suivie en vue du développement d'une politique de rémunération, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2005, était la suivante:

- Proposition de la direction HR de la SNCB-Holding;
- Approbation par le Conseil d'administration de la SNCB-Holding;
- Analyse de la proposition par le Comité de Nominations et de rémunération d'Infrabel, qui a donné un avis favorable à l'unanimité;
- Décision par le Conseil d'administration d'Infrabel du 27 janvier 2005.

Partie 2a

Déclaration sur la politique de rémunération adoptée pendant l'exercice comptable faisant l'objet du rapport de gestion. Art. 96, § 3, 2e alinéa, 2° Code des Sociétés

Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 16 mai 2006 a décidé, sur proposition du Comité de Nominations et de rémunération, de modifier la rémunération des administrateurs, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006, comme suit:

La rémunération du président se compose d'une partie annuelle fixe qui s'élève à € 27.200 et d'une partie variable constituée par les jetons de présence aux réunions. Ces jetons sont de:

- € 500 par Conseil,
- € 400 par Comité auquel il participe.

En outre, il perçoit une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de € 2.400.

La rémunération des autres administrateurs (à l'exception de l'administrateur délégué) se compose d'une partie annuelle fixe qui s'élève à € 13.600 et d'une partie variable constituée des jetons de présence. Ces jetons sont de:

- € 500 par Conseil,
- € 400 par réunion des autres Comités.

En outre, ils perçoivent une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de € 1.200.

La présence aux réunions est une condition nécessaire à l'obtention du jeton de présence.

Le Comité de Direction

Le Conseil du 27 janvier 2005 a fixé la rémunération des membres du Comité de Direction.

Le système de rémunération comprend:

1. une partie fixe, à savoir:
 - le salaire de base;
 - l'allocation de gestion octroyée mensuellement;
 - l'indemnité de fonction: montant forfaitaire mensuel.
2. une partie variable, à savoir:
 - l'allocation de fonction: 0 à 100 % du salaire annuel de base. Le pourcentage d'octroi est déterminé par le Comité de Nominations et de Rémunération, sur proposition de l'administrateur délégué. Compte tenu du degré de difficulté et de la complexité sociale de la fonction exercée, le pourcentage sera revu chaque année;
 - la prime de productivité: variable selon un coefficient d'appréciation de 0 à 3. La prime de productivité est fixée annuellement après publication des résultats de l'entreprise.

La partie variable représentera en moyenne environ 30 % de la rémunération.

Le pécule de vacances, la prime annuelle et les autres allocations et indemnités éventuelles sont déterminés selon les dispositions réglementaires applicables. Les contractuels bénéficient d'une assurance-groupe.

Des informations sur la politique de rémunération pour les deux exercices comptables suivants (Art. 96, § 3, 2e alinéa, 2° d) Code des Sociétés).

Dans le cadre des informations à fournir, il n'y a pas, dans les circonstances actuelles, de nouveaux éléments en vue pour les deux exercices comptables à venir en ce qui concerne des modifications éventuelles à la politique de rémunération.

Partie 2b

Dispositions en matière de recouvrement - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 11° Code des Sociétés

La «situation administrative et financière des Directeurs généraux d'Infrabel», approuvée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2005, ne comprend pas de dispositions relatives à un droit de réclamation, en faveur de l'entreprise, de la rémunération variable vis-à-vis des membres du Comité de Direction, si celle-ci a été accordée sur base d'informations financières incorrectes.

Partie 3

Rémunérations des administrateurs et autres avantages des administrateurs non exécutifs et des managers exécutifs en leur qualité de membre du Conseil en rapport avec l'exercice comptable faisant l'objet du rapport de gestion. - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 3°- 4° Code des Sociétés

Nom	Taux de présence aux réunions du Conseil et des Comités d'Infrabel			Rémunération (brute) des administrateurs
	Conseil (total: 15)	Comité d'audit (total: 4)	C. Nom. et Rem. (total: 2)	Conseil et autres Comités (€)
Christine Vanderveeren	15		2	35.500,04
Antoon Colpaert	14	4		22.199,96
Fabienne Gorller	12		2	20.399,96
Henry-Jean Gathon	15	4		22.699,96
Jan Kerremans	15		2	21.899,96
Mieke Offeciers	15	4		22.699,96
Laurent Vrijdaghs	15	4		22.699,96

La rémunération annuelle et les jetons de présence ne sont payés qu'aux administrateurs non exécutifs. En sa qualité de membre du Conseil d'administration, l'Administrateur délégué ne reçoit pas de rémunération.

Partie 4

Critères d'évaluation pour les rémunérations des managers exécutifs liées aux prestations. (Art. 96, § 3, 2e alinéa, 5° Code des Sociétés)

Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération, le Conseil d'administration du 28 mai 2009 a marqué son accord sur l'introduction des principes du performance management pour le CEO, les Directeurs généraux et pour les cadres supérieurs. Le Conseil a estimé qu'il était souhaitable d'acquiescer d'abord l'expérience nécessaire et d'effectuer des tests de sensibilité, permettant par la suite d'évaluer et de corriger le système.

Dans le cadre du performance management, le Conseil d'administration du 8 juillet 2010 a fixé les critères d'évaluation, par le biais de targets

effectifs, de résultats minimaux et maximaux. La rémunération variable est calculée à l'aide de ces scores objectifs.

Pour l'exercice 2012, le performance management est appliqué pour l'établissement de la rémunération variable pour le CEO (N) et les directeurs généraux (N-1). Pour les cadres supérieurs (N-2), le performance management est introduit de manière partielle.

Sur base d'un avis positif du Comité de Nominations et de Rémunération, le Conseil d'administration du 28 juin 2012 a approuvé les objectifs 2012 (DOC/RB/2012/079).

L'évaluation objective se fait sur base des résultats d'entreprise, divisés en six grands domaines partiels.

Le poids respectif accordé à chacun des domaines partiels, est différent pour le CEO et pour les différents Directeurs généraux, en fonction de son importance pour la fonction concernée.

	CEO	Directeurs généraux
1. Sécurité	20 %	de 20 à 30 %
2. Ponctualité	20 %	de 13 à 25 %
3. Résultats financiers	15 %	de 5 à 20 %
4. Exécution des investissements	5 %	de 2 à 17 %
5. Exécution du plan stratégique Focus	5 %	de 5 à 8 %
6. Exécution du contrat de gestion	15 %	de 5 à 10 %
SOUS-TOTAL	80 %	80 %
Évaluation individuelle	20 %	20 %
TOTAL	100 %	100 %

Les principes du performance management, introduits en 2009 au niveau du Comité de Direction, sont progressivement appliqués aux niveaux inférieurs.

Partie 5a

Rémunérations du CEO pour l'exercice comptable faisant l'objet du rapport de gestion - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 6° Code des Sociétés

Partie 5b

Bonus cash à long terme payé au CEO en rapport avec l'exercice comptable faisant l'objet du rapport de gestion - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 6° Code des Sociétés

Nom	Luc LALLEMAND
Statut	Les prescriptions de l'art. 209 de la loi du 21 mars 1991 concernant les membres du Comité de direction s'appliquent également à l'administrateur délégué.
Rémunération fixe	378.819,52 € de salaire de base brut (pécule de vacances compris)
Rémunération variable	106.599,79 € Cette rémunération variable concerne l'exercice comptable 2011 et a été versée en juin 2012. La rémunération variable de l'exercice comptable 2012 doit encore être fixée et sera versée pendant l'exercice comptable 2013.
TOTAL	485.419,31 € de salaire brut
Pension	Aucun plan de pension complémentaire n'est prévu. Aucune assurance de groupe n'est également prévue. En cas de mise à la retraite ou de décès dans le cours ou à l'expiration de l'exercice du mandat, le traitement servant de base au calcul de la pension de retraite (ou de survie) de la personne exerçant ou ayant exercé les fonctions d'administrateur délégué sera fixé comme suit: le mois précédant la mise à la retraite ou le mois du décès en service, un traitement tenant compte de la durée des services accomplis tant dans les fonctions inférieures que dans celles d'administrateur délégué sera alloué; il se composera par conséquent de la somme de deux quotités: a. une quotité égale au produit du dernier traitement global atteint par l'intéressé dans la fonction inférieure au moment de sa mise à la retraite (ou de son décès en service) par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur ce même nombre d'années, abstraction faite des services rendus en qualité d'administrateur délégué; b. une quotité égale au produit du dernier traitement global acquis en qualité d'administrateur délégué par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur le nombre d'années accomplies en tant qu'administrateur délégué.
Autres avantages	Voiture de société comme avantage en nature d'une valeur de 8.070,26 €
Bonus cash à long terme payé au CEO en rapport avec l'exercice comptable	Aucun

Partie 6a

Sur une base globale et en rapport avec l'exercice comptable faisant l'objet du rapport de gestion: la rémunération⁷ des autres membres du management exécutif - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 7° Code des Sociétés

Partie 6b

Sur une base globale, le cash à long terme payé aux autres membres du management exécutif (en dehors du CEO) en rapport avec l'exercice comptable faisant l'objet du rapport de gestion - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 7° Code des Sociétés

Tous les membres du Comité de direction, à l'exception de l'administrateur délégué

Statut	<p>- Conformément à l'art. 209 de la loi du 21 mars 1991, les membres du Comité de direction, en vue de l'exercice de leur mandat de directeur général, sont mis en congé sans solde avec maintien des droits de promotion et de pension. Leur situation est réglée dans une convention spéciale.</p> <p>- Conformément aux règles HR fixées par la SNCB-Holding pour le Groupe SNCB, les membres maintiennent leur grade et sont chargés de la fonction de directeur général.</p>
Rémunération fixe	826.822,48 € de salaire de base brut (pécule de vacances compris)
Rémunération variable	<p>204.061,73 €</p> <p>Cette rémunération variable concerne l'exercice comptable 2011 et a été versée en juin 2012. La rémunération variable de l'exercice comptable 2012 doit encore être fixée et sera versée pendant l'exercice comptable 2013.</p>
TOTAL	1.030.884,21 € de salaire brut
Pension	<p>Aucun plan de pension complémentaire n'est prévu.</p> <p>Aucune assurance de groupe n'est également prévue.</p> <p>En cas de mise à la retraite ou de décès dans le cours ou à l'expiration de l'exercice du mandat, le traitement servant de base au calcul de la pension de retraite (ou de survie) de la personne exerçant ou ayant exercé les fonctions de directeur général sera fixé comme suit: le mois précédant la mise à la retraite ou le mois du décès en service, un traitement tenant compte de la durée des services accomplis tant dans les fonctions inférieures que dans celles de directeur général sera alloué; il se composera par conséquent de la somme de deux quotités:</p> <p>a. une quotité égale au produit du dernier traitement global atteint par l'intéressé dans la fonction inférieure au moment de sa mise à la retraite (ou de son décès en service) par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur ce même nombre d'années, abstraction faite des services rendus en qualité d'administrateur délégué;</p> <p>b. une quotité égale au produit du dernier traitement global atteint par l'intéressé dans la fonction inférieure au moment de sa mise à la retraite (ou de son décès en service) par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur ce même nombre d'années, abstraction faite des services rendus en qualité de directeur général;</p>
Autres avantages	Voiture de société comme avantage en nature d'une valeur de 22.917,36 €
Bonus cash à long terme	Aucun

Partie 7a

Nombre et caractéristiques clés des actions attribuées au cours de l'exercice comptable aux différents managers exécutifs (y compris le CEO)(Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés)

Partie 7b

Sur une base individuelle:

Nombre et caractéristiques clés des options sur actions ou autres droits accordés au cours de l'exercice comptable aux différents managers exécutifs (y compris le CEO)(Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés)

Partie 7c

Sur une base individuelle:

Nombre et caractéristiques clés des options sur actions ou autres droits des différents managers exécutifs (y compris le CEO) **exercés ou expirés au cours de l'exercice comptable** (Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés)

Des actions, des options d'actions ou d'autres droits ne sont pas attribués.

Par conséquent, des options d'actions ou d'autres droits des différents managers exécutifs n'ont pas été exercés et ne sont pas venus à échéance pendant l'exercice comptable.



Partie 8a

Sur une base individuelle:

les principales dispositions de la relation contractuelle relatives à l'indemnité de départ, convenues avec le CEO et avec chacun des autres managers exécutifs - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 9° Code des Sociétés

Partie 8b

Justification et décision du conseil d'administration en matière d'indemnité de départ - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 10° Code des Sociétés

Le 27 janvier 2005, conformément aux dispositions de la SNCB Holding pour le Groupe SNCB, le Conseil a fixé la procédure de départ suivante pour les membres du Comité de Direction:

- En cas de démission en cours de mandat ou de non-renouvellement de celui-ci, l'intéressé sera remplacé dans le grade de Directeur pour la fonction de Directeur général et dans le grade de Directeur général pour la fonction d'Administrateur délégué et sera dès lors rémunéré selon les conditions pécuniaires liées à ce grade.
- En cas de cessation du mandat avant la date de son échéance normale par suite de révocation par le Conseil d'administration, et à moins que le Conseil d'administration ne considère cet avantage comme non fondé eu égard au statut disciplinaire et à la jurisprudence en vigueur à la SNCB-Holding, l'intéressé conserve la situation pécuniaire liée à la fonction de Directeur général jusqu'à l'échéance normale de son mandat, puis est remplacé, respectivement, dans le grade de Directeur et d'Administrateur délégué, et est rémunéré selon les conditions pécuniaires liées à ce grade.

Etabli à Bruxelles le 25 avril 2013.

Au nom du Conseil d'administration

Christine Vanderveeren
Présidente du Conseil d'administration

Luc Lallemand
Administrateur délégué

